



Caisse Meusienne d'Assurances Mutuelles

**Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
contre l'incendie et les risques divers.**

Entreprise régie par le code des assurances

22 rue du Docteur Nève - CS 40056 - 55001 BAR-LE-DUC Cedex

Tél 03.29.79.30.79 - www.CMAM.fr

Rapport sur la Solvabilité et la situation
financière– « SFCR » - 2023

A.	ACTIVITÉ ET PERFORMANCE.....	4
A.1	Activité.....	4
A.2	Résultats de souscription	5
A.3	Résultats des investissements.....	6
A.4	Résultats des autres activités	6
A.5	Autres Informations.....	6
B.	SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	7
B.1	Informations générales sur le système de gouvernance.....	7
B.2	Exigences de compétence et d’honorabilité	14
B.3	Système de gestion des risques, y compris l’ORSA	15
B.4	Système de contrôle interne	19
B.5	Fonction d’audit interne.....	21
B.6	Fonction actuarielle.....	22
B.7	Sous-traitance.....	22
B.8	Autres Informations.....	23
C.	PROFIL DE RISQUE.....	23
C.1	Risque de souscription	23
C.2	Risque de marché	26
C.3	Risque de crédit.....	27
C.4	Risque de liquidité	27
C.5	Risque opérationnel	27
D.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	28
D.1	Actifs.....	28
D.2	Provisions techniques.....	35
D.3	Autres passifs.....	43
D.4	Méthodes de valorisation alternatives.....	43
D.5	Autres Informations.....	43
E.	GESTION DU CAPITAL.....	44
E.1	Fonds propres.....	44
E.2	SCR et MCR	45
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR	52
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	52
E.5	Non-respect du MCR et non-respect du SCR	52
E.6	Autres Informations.....	52
F.	Annexe	53

SYNTHESE

L'année 2023 de la CMAM a été marquée par plusieurs évènements marquants :

- Un développement axé sur des programmes spécifiques fortement réassurés,
- Une poursuite de la refonte informatique,
- Une réorganisation des équipes,
- Un ajustement stratégique visant à réduire la part automobile,
- Une mise en place de moyens de contrôle des réseaux de distribution,
- Un plan de conformité qui se poursuit,
- Un renforcement du contrôle interne.

La réassurance qui sécurise l'entreprise reste un gage de pérennité de la CMAM. Celle-ci a été renégociée pour 2 ans pour les années 2022 à 2023 afin de diminuer l'exposition aux risques et la volatilité du résultat comptable

Un plan de conformité à 2 ans a été initié le 1^{er} janvier 2023. Ce plan comporte une partie « permanente » reprenant les actions récurrentes et les nouvelles actions prévues en 2023/2024.

Il en sera ainsi pour tout nouveau plan de conformité.

La réorganisation et les moyens mis en œuvre par la CMAM tout au long de l'année 2022 ont permis d'aboutir à une gestion des risques conforme aux exigences du régulateur de la réglementation Solvabilité 2.

La Mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques adapté à chaque famille de risques :

- Assurantiels ;
- Financiers ;
- Stratégiques ;
- Opérationnels.

Le chiffre d'affaires de la CMAM progresse de 21% par rapport au 31/12/2022 pour atteindre 49.8M€. Cette croissance est portée essentiellement par le développement des programmes spécifiques IRD et vient compensée le désengagement sur le portefeuille Auto (-10.3M€)

L'activité en 2023, basée uniquement en France est principalement caractérisée par :

- Un chiffre d'affaires de 49.8 M€ en hausse d'environ 21% par rapport à 2022,
- Un résultat net de 152k€,
- Un ratio de couverture du SCR en augmentation de 16 points par rapport au 31/12/2022, avec une hausse des fonds propres économiques plus importante que celle du SCR, notamment portée par
 - ✓ l'amélioration des plus-values latentes pour 1,4 m€ ;
 - ✓ l'augmentation des bénéfices techniques attendus (BE de Primes) grâce aux programmes spécifiques pour 1,5 m€ ;
 - ✓ l'augmentation de la remontée de prudence des provisions techniques de sinistres (BE de Sinistres) pour 2,3 m€.

La CMAM place le Conseil d'Administration au sommet de la gouvernance. Lionel LEFEBVRE a été nommé Président du Conseil d'Administration en 2023, et Laurent BOUDET, Directeur général (depuis 2019) sont les dirigeants effectifs de la société d'assurances mutuelles.

Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : Gestion des risques, Actuarielle, Audit interne et Conformité.

Ces fonctions clés accompagnent le Conseil d'administration dans sa mission d'orientation et de contrôle et sont appuyées par la Directrice Juridique et Conformité.

Les politiques S2 sont écrites et ont été renforcées au cours de l'année 2023 et sont revues dorénavant au moins une fois par an. Les travaux des fonctions clés ont été consolidés.

Le profil de risque de la CMAM s'intègre dans un dispositif global de maîtrise des risques en cohérence avec l'appétence fixée par l'AMSB.

Les principaux risques, tels que vus par Solvabilité 2, de la CMAM sont liés :

- aux risques de marché ;
- aux risques de souscription non-vie.

Les actifs et des passifs de la CMAM ont été valorisés suivant les principes de la réglementation Solvabilité 2 à savoir à leur valeur économique. Les principales différences entre le bilan en normes comptables françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par les placements, les provisions techniques et les impôts différés.

Au cours de l'exercice 2023, la CMAM a respecté en permanence les exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin global de solvabilité. Le taux de couverture du SCR est de 147% à fin 2023 et le taux de couverture du MCR est de 492%.

<i>En k€</i>	2023	
	MCR	SCR
Eléments éligibles	19 700	19 700
Exigence de solvabilité	4 000	13 373
Taux de couverture	492%	147%

<i>En k€</i>	2022	
	MCR	SCR
Eléments éligibles	16 601	16 601
Exigence de solvabilité	4 000	12 706
Taux de couverture	415%	131%

A. ACTIVITÉ ET PERFORMANCE

A.1 Activité

Description de l'organisme et de ses activités

La CMAM est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables de droit français, régie par le Code des assurances et par ses statuts. Elle a été constituée en octobre 1977. Elle est immatriculée sous le N° SIREN 311 765 305. Elle est représentée par Monsieur Alain HAUET, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Son siège social est situé au 22, rue du Docteur NEVE, 55000 BAR LE DUC, en France.

Société non-vie (IARD), elle est agréée pour pratiquer les opérations d'assurances dans les catégories suivantes :

- Branche 1 : Accidents
- Branche 2 : Maladie
- Branche 3 : Corps de véhicules terrestres
- Branche 8 : Incendie et éléments naturels
- Branche 9 : Autres dommages aux biens
- Branche 10 : Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
- Branche 13 : Responsabilité civile générale
- Branche 16 : Pertes pécuniaires diverses
- Branche 17 : Protection juridique

Son numéro d'agrément auprès de l'ACPR est le 04170403.

Elle exerce ses activités en France et ne pratique pas de contrats en libre prestation de service.

Elle distribue ses produits par le biais :

- d'un réseau d'agences salariées,
- d'un réseau de courtiers individuels,
- d'un réseau de courtiers à gestion déléguée.

Autorité de supervision

La CMAM est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

Commissaires aux comptes

Les comptes de l'entreprise sont certifiés par le collège des commissaires aux comptes composés comme suit :

M. Frederic TRAPP, Cabinet SOLOGEST

M. Paul FAUBERT, Cabinet BURETTE

A.2 Résultats de souscription

En Milliers d'Euros	2023	2022	Variation	
			En k€	En %
Primes émises	51 212	43 286	7 925	18%
Primes acquises	49 854	41 295	8 559	21%
Charge de sinistres	-37 831	-40 106	2 276	-6%
Variation des autres provisions techniques	0	802	-802	-100%
Dépenses (*)	-9 520	-7 501	-2 019	27%
Autres dépenses	782	-520	1 303	-250%
Résultat souscription brut	3 285	-6 031	9 316	-154%
Résultat souscription cédé	-3 538	6 167	-9 705	-157%
Résultat de souscription net	-252	136	-389	-285%

(*) Hors commission de réassurance

Le tableau ci-dessous détaille le résultat de souscription de la CMAM de 2023 par ligne d'activité :

En Milliers d'Euros	2023						Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique et pertes pécuniaires	
Primes émises	1 072	5 436	5 568	35 537	2 558	1 041	51 212
Primes acquises	1 071	6 300	5 780	33 183	2 471	1 049	49 854
Charge de sinistres	787	2 486	7 888	24 866	697	80	36 804
Variation des autres provisions techniques	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses (*)	205	1 602	1 244	6 785	506	206	10 547
Autres dépenses							520
Résultat souscription brut	79	2 213	-3 352	1 532	1 268	763	3 285

(*) Hors commission de réassurance

En Milliers d'Euros	2022						Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique et pertes pécuniaires	
Primes émises	701	12 637	12 066	14 750	1 553	1 579	43 286
Primes acquises	701	11 768	11 402	14 366	1 542	1 516	41 295
Charge de sinistres	600	11 846	16 621	10 073	-499	517	39 158
Variation des autres provisions techniques	0	0	-808	6	0	0	-802
Dépenses (*)	101	2 910	2 231	2 645	304	259	8 450
Autres dépenses							520
Résultat souscription brut	0	-2 989	-6 642	1 643	1 737	741	-6 031

(*) Hors commission de réassurance

La CMAM propose des produits exclusivement dans le domaine de l'assurance non-vie et de la santé. Elle ne propose pas de solutions pour les assurances obsèques et assurance vie.

Le résultat de souscription est en dégradation malgré l'amélioration de la sinistralité. En effet la CMAM a observé une baisse de la sinistralité de 2 276 k€ soit une baisse de 6% entre l'année 2022 à 2023.

Le chiffre d'affaires évolue à la hausse avec le développement des programmes spécifiques.

A.3 Résultats des investissements

Produits financiers comptables

Le rendement comptable de l'actif pour 2023 ressort à 1,3 % net de frais et les plus-values latentes ont augmenté. Cette augmentation s'explique par l'amélioration des conditions de marché notamment via la baisse des taux d'intérêts. Cette revalorisation sera détaillée dans la suite du présent rapport.

Objet	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
Revenus des immeubles	189 k€	183 k€	6 k€
Revenus forestiers	248 k€	53 k€	195 k€
Revenus des actions, obligations, OPCVM et titres structurés	467 k€	419 k€	49 k€
Intérêts bancaires	164 k€	25 k€	138 k€
Intérêts sur dépôt cédante	0 k€	0 k€	0 k€
Profit/Perte sur valeurs mobilières	10 k€	- 3 k€	13 k€
Intérêts sur dépôts espèces	0 k€	0 k€	0 k€
Frais externes sur immeubles	- 109 k€	- 182 k€	73 k€
Frais sur titres	- 390 k€	- 249 k€	- 141 k€
Dotations amortissements des immeubles	0 k€	0 k€	0 k€
Dotations prov. Pr dép.	- 4 k€	- 79 k€	75 k€
Produits financiers nets	574 k€	167 k€	407 k€
Produits nets et plus-values latentes	431 k€	2 k€	429 k€
Portefeuille en valeur de marché (n)	47 599 k€	39 649 k€	7 950 k€
Portefeuille en valeur de marché (n-1)	39 649 k€	7 950 k€	31 700 k€
Portefeuille moyen	43 624 k€	23 800 k€	19 825 k€
Taux de rendement comptable brut	1,3%	0,7%	0,6%
Taux de rendement (avec plus-values)	1,0%	0,0%	1,0%
Taux de rendement (avec plus-values et hors provisions.)	1,2%	0,3%	0,8%

A.4 Résultats des autres activités

La CMAM ne dispose pas d'autres activités hors celles indiquées dans les paragraphes précédents.

A.5 Autres Informations

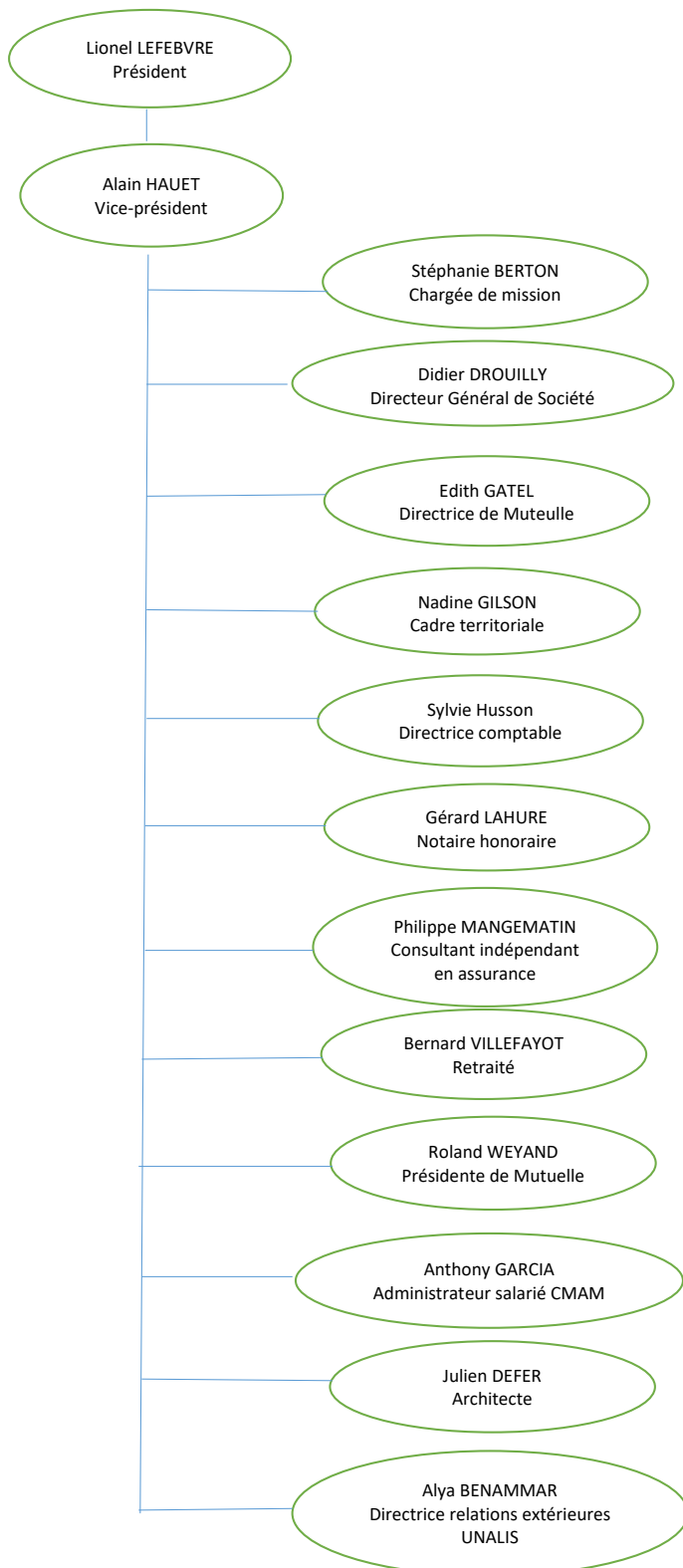
La CMAM n'a pas d'autre information à communiquer.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le conseil d'administration

Composition du conseil d'administration





L'organigramme au 31/12/2023 est le suivant :

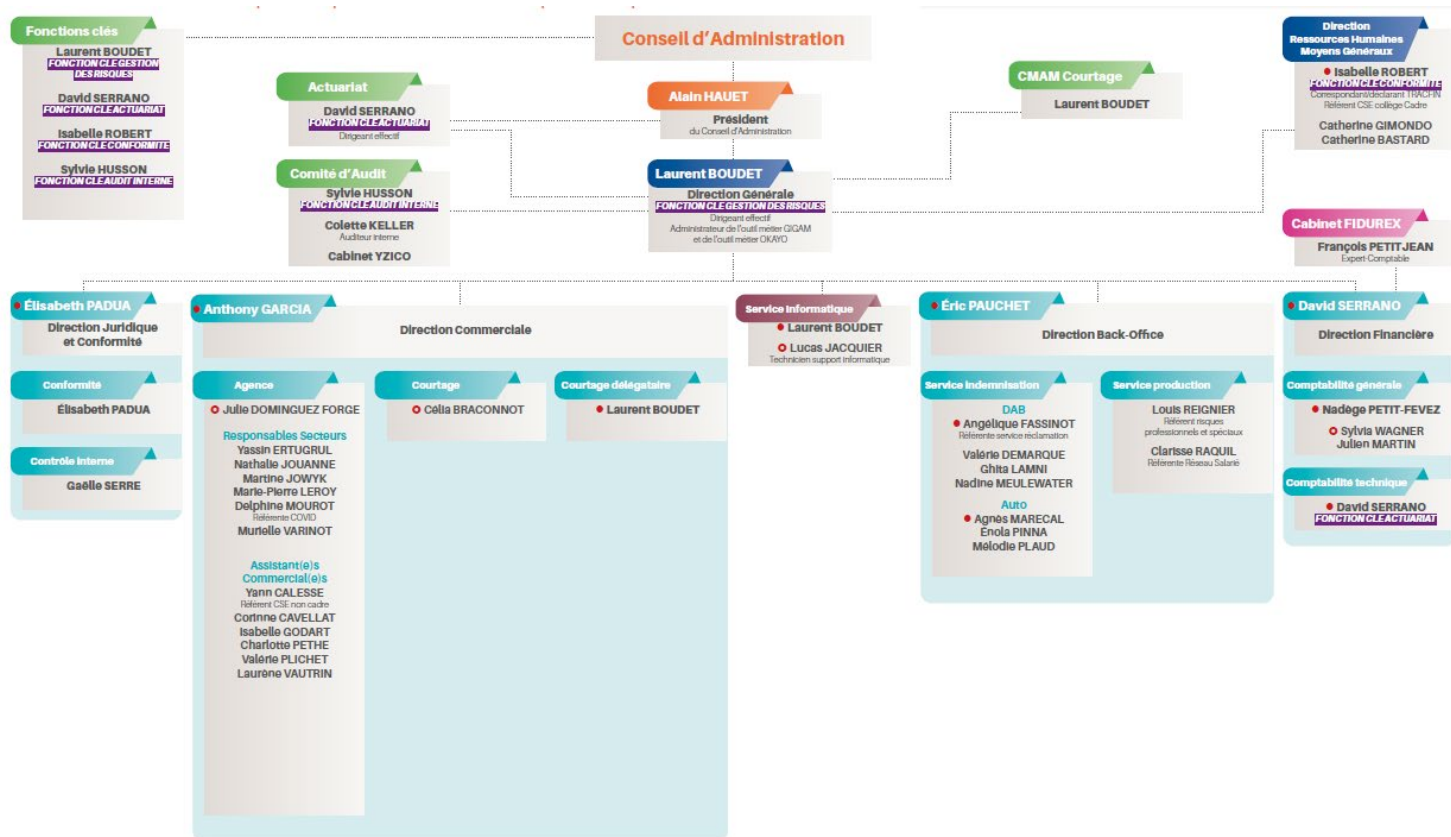


Figure 1 - Organigramme de la CMAM au 31 décembre 2023

En parallèle de cette organisation, il existe plusieurs comités :

- Comité Communication & Marketing ;
- Comité Communication & Informations Institutionnelles ;
- Comité Audit et Contrôle de la distribution ;
- Comité Produits (DDA) ;
- Comité de Référencement & suivi de la distribution ;
- Comité Contrôle Interne & qualité ;
- Comité RGPD ;
- Comité des Ressources Humaines ;
- Comité Gestion des risques ;
- Comité Challenges & Parrainages ;
- Comité Innovation ;
- Comité Finance et gestion actif financiers ;

- Comité des rémunérations ;
- Comité QDD
- Comité de direction,
- Comex

Les travaux élaborés par ces diverses entités sont soumis pour approbation à la Direction Générale de l'entreprise.

Gestion des conflits d'intérêts

Aucun des Administrateurs ne détient un autre mandat qui soit incompatible avec sa fonction au sein de la CMAM, un contrôle régulier est effectué sur ce point.

Deux procédures, validées par le Conseil d'Administration, explicitent les moyens pour prévenir les conflits d'intérêts potentiels liés au cumul de fonctions clés avec des fonctions opérationnelles. À ce jour les fonctions clés ne font pas l'objet de cumul.

Fonction

La charte du Conseil fixe les droits, les responsabilités et les obligations de chaque Administrateur, son implication personnelle, ses missions et également les notions de cumuls de mandat, de devoir d'expression, de formation, de confidentialité et de droit à l'information.

Il existe un règlement intérieur au Conseil d'Administration et les Administrateurs disposent du droit de se faire communiquer, à tout moment, toute information ou tout document nécessaire à l'accomplissement de leur mission, sur simple demande à la Direction. Le Président vérifie régulièrement que les Administrateurs peuvent obtenir toute information sollicitée.

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de la société et veille à la mise en œuvre des moyens. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Et en particulier, le Conseil d'Administration a comme principe de se réunir deux fois en début d'exercice, pour l'examen des comptes N-1, en présence du Commissaire aux Comptes, une première fois pour une approche en février, et pour arrêter définitivement les comptes en avril ou en mai et préparer l'Assemblée Générale.

Les autres réunions sont consacrées notamment à l'examen de la situation de la société, à la fixation des tarifs, au suivi de la production, de la réassurance et des finances, à l'observation des sinistres et à la participation en matière stratégique pour l'organisation générale de l'entreprise, y compris la gestion du Personnel et les sujets de croissance externe.

Dans le cadre de ses échanges, le Conseil d'Administration analyse notamment les évolutions des engagements hors bilan, ainsi que les risques significatifs auxquels pourrait être exposée la CMAM : conjoncture, risques opérationnels, contrepartie, gestion des opérations de croissance, procédure judiciaire, engagements financiers particuliers, etc.

Il est précisé que le Conseil d'Administration traite au moins une fois les sujets suivants dans chaque exercice :

- La validation des comptes annuels,
- L'élaboration de la stratégie et sa validation
- Le portefeuille financier
- Les majorations de cotisations
- Le suivi et la validation du programme de réassurance

- Un point d'actualité sur les textes législatifs et réglementaires
- La validation du rapport ORSA, des rapports narratifs, RSR et SFCR,
- La validation des politiques,
- L'examen du rapport actuariel,
- L'examen du plan et du rapport d'audit, et suivi de la mise en œuvre du plan et des recommandations,
- La validation du plan d'audit,
- La validation du plan de conformité,
- La validation du plan de formation des administrateurs

En 2023, le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois.

Comités et commissions

Depuis le 29 avril 2009, conformément à l'ordonnance du 8 décembre 2008, la CMAM s'est dotée d'un Comité d'Audit constitué de quatre membres et présidé par Sylvie HUSSON. Il est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels, de l'indépendance des commissaires aux comptes. Les missions du comité sont les suivantes :

- Validation des comptes et du processus de communication financière (y compris SFCR)
- Le suivi du contrôle interne
- Le suivi du dispositif de maîtrise des risques
- Le rapport régulier au superviseur (RSR)
- Le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA)
- Le plan d'audit
- Le rapport d'audit
- Le rapport actuariel
- Les politiques

En dehors de ce dernier, à ce jour aucun comité spécialisé n'a été mis en place.

En 2023, le comité d'audit s'est réuni à 2 reprises :

31 mars 2023 :

- Présentation, par le commissaire aux comptes, de son rapport sur les comptes 2022
- Validation du rapport annuel d'audit interne

7 novembre 2023 :

- Présentation du plan de mission de l'audit interne

Fonction clé

Les fonctions clés doivent assurer la présentation de leurs travaux au Conseil d'Administration et leurs rapports respectifs. Par ailleurs, les modalités permettant aux fonctions clés de disposer de toute l'autorité, ressource et indépendance opérationnelle nécessaire afin de mener leurs tâches à bien sont précisées dans des lettres de mission spécifiques.

Les fonctions clés sont les suivantes :

Fonction clé	Nom et Prénom	Fonction exercée au sein de la mutuelle
Gestion des risques	Laurent BOUDET	Gestion des risques
Actuarielle	David SERRANO	Fonction Actuarielle
Audit interne	Sylvie HUSSON	Fonction Audit Interne
Vérification de la conformité	Isabelle ROBERT	Fonction Conformité

La fonction de gestions des risques

Cette fonction a pour vocation de porter la responsabilité de la mise en œuvre et de la coordination du processus d'identification des risques.

Elle supervise les travaux de cartographie des risques et s'assure du respect, de la mise à jour et de la mise en œuvre des politiques de gestion des risques et de PCA de la Mutuelle.

Elle supervise également les travaux ORSA et effectue des restitutions synthétiques au Conseil d'administration.

La fonction de gestion des risques est exempte d'influences pouvant entraver son objectivité, son impartialité et son indépendance.

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle intervient dans les champs définis dans le cadre des missions qui lui sont confiées et présente dans un rapport l'ensemble des observations et des recommandations sur les travaux inclus dans son périmètre d'étude.

Il est important de noter que les provisions techniques comptables (issus des comptes sociaux) et prudentielles (issues du bilan économique réalisé dans le cadre de la Directive Solvabilité 2) sont déterminées sous la responsabilité de la fonction actuarielle.

Le responsable de fonction actuarielle de la CMAM est, de plus, en charge de :

- Vérifier la qualité et la suffisance des provisions techniques constituées dans les comptes de la CMAM,
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription de la CMAM en mettant notamment en avant tout risque détectable qui y est attaché,
- Présenter un rapport annuellement au Conseil d'administration présentant ses différentes conclusions.

Le rapport de la fonction actuarielle a été présenté en conseil d'administration en décembre 2023 et reprenait les conclusions sur le calcul des provisions techniques, sur la qualité des données, sur la réassurance et la politique de souscription.

La fonction actuarielle est également responsable de la politique de gestion des fonds propres et de souscription et de provisionnement.

La fonction vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité de la CMAM a la charge de l'identification et de l'évaluation du risque légal. Elle évalue donc l'impact des évolutions réglementaires sur les activités du groupe.

La fonction de vérification de la conformité est notamment tenue :

- De signaler dans les meilleurs délais aux Dirigeants Effectifs, toutes infractions importantes à des lois, réglementations, règles, codes de bonne conduite et normes de bonnes pratiques professionnelles,
- D'assurer la conformité des pratiques de la CMAM avec les dispositions légales, réglementaires et jurisprudentielles ainsi que la sécurité des conventions passées avec les tiers,

- D'identifier et d'évaluer les risques de conformité liés aux activités de la CMAM, actuelles et futures, y compris les nouveaux produits, nouvelles relations d'affaires. À ce titre, elle collabore ainsi avec la fonction actuarielle,
- De centraliser toutes les informations concernant des questions relatives à la conformité (conflit d'intérêts, infraction à une réglementation, non-respect de procédures ...).

À ce titre, le périmètre de surveillance de la fonction de vérification de la conformité intègre notamment les domaines suivants :

- Code des assurances,
- Directive Solvabilité 2,
- Protection de la clientèle,
- Lutte contre le blanchiment,
- Loi Informatique et Libertés et RGPD.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité s'appuie notamment sur le responsable comptable et le cabinet auprès duquel il sous-traite les travaux actuariels pour les normes comptables et Solvabilité 2 respectivement. Dans le cadre de ses travaux la fonction clé vérification de la conformité a réalisé un suivi des remarques de l'ACPR et a mis en place un plan d'action pour une mise en conformité. Elle a par ailleurs veillé à la bonne mise à jour des politiques écrites.

La fonction audit interne

La fonction d'audit interne exerce une fonction de vérification sur la gouvernance, les systèmes et les opérations de l'ensemble de l'organisme, pour apporter une expertise indépendante sur la conformité aux dispositions réglementaires et aux orientations données par le Conseil d'administration de la CMAM.

À ce titre :

- Elle audite périodiquement l'efficacité du système global de gestion des risques,
- Elle émet des recommandations d'amélioration à la fonction de gestion des risques et au Conseil d'administration.

Dans ce cadre un plan d'audit pluriannuel a été mis en place et les missions futures porteront par exemple sur :

- Les contrôles effectués dans le cadre de la sécurisation des données ;
- Sur les procédures existantes ;
- Sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Sur l'audit des différents prestataires ;
- Etc...

Pouvoirs délégués

Le Président

Le Président du Conseil d'Administration préside le Conseil d'Administration et à ce titre :

- Organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'Assemblée Générale,
- Veille au bon fonctionnement des instances de la CMAM,
- Représente la CMAM en justice et dans tous les actes de la vie civile, sous réserve des délégations consenties au Directeur Général,
- Propose au Conseil d'Administration qui en décide, la nomination du Directeur Général,
- En sa qualité de dirigeant effectif, élabore la stratégie de développement de la CMAM et conduit les actions qui en découlent.

Le Président assume en outre des missions permanentes notamment en ce qui concerne la gestion des sinistres et participe au Comité d'Audit.

Le Directeur Général

Le Directeur Général :

- Est nommé, pour une durée indéterminée (article R 322-53.2 du Code des Assurances), par le Conseil d'Administration qui fixe sa rémunération,
- Rend compte à cette instance qui peut le révoquer ad nutum, sous réserve des obligations liées à son contrat de travail,
- En sa qualité de dirigeant effectif, élabore la stratégie de développement de la CMAM et conduit les actions qui en découlent,
- Dirige les services de la CMAM et a un rôle majeur dans la conception des produits, des conditions générales et de la mise en place des conditions de distribution,
- Participe aux travaux du CA en tant que membre de l'OAG (**organe d'administration, de gestion ou de contrôle**).

Le Directeur Général est chargé de coordonner les actions menées pour le fonctionnement général de la société. Il dirige le traitement des opérations menées par les services de la CMAM et procède à leur contrôle, avec le concours de l'Audit Interne et du Commissaire aux Comptes.

Dans le cadre de ses attributions opérationnelles, il peut déléguer sa signature. Il rapporte au Conseil d'Administration et aux différentes instances de contrôle.

Le Conseil d'Administration de la CMAM a délégué tous pouvoirs au Directeur Général à l'exception du programme de réassurance qui est soumis à avis préalable du Conseil d'Administration avant validation définitive.

Cependant, concernant le suivi technique du portefeuille, le Directeur Général est habilité à appliquer des majorations en cas de sinistralité importante sur des segments et décider de résiliations, mais les majorations collectives sont du ressort du Conseil d'Administration.

Assemblée générale des sociétaires

Il s'agit d'un collectif représentant l'universalité des sociétaires qui se réunit au moins une fois par an pour suivre l'évolution de la CMAM, nommer les Administrateurs et valider les comptes.

Constitution et sessions

Dernière Assemblée Générale

Sur convocation du Conseil d'Administration, une Assemblée Générale Ordinaire s'est tenue le 21 juin 2023 (convocation personnelle des délégués par courrier et annonce légale dans le journal l'Est Républicain) avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2020 et validation des actions attachées à la Directive Solvabilité II,
- Approbation des orientations de développement
- Rapport des commissaires aux comptes
- Rapport spécial du commissaire aux comptes
- Approbation des comptes de l'exercice 2021
- Affectation des résultats
- Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes
- Affaires diverses

La réunion était présidée par le Président du Conseil d'Administration, en présence d'administrateurs, du Commissaire aux comptes et du Directeur Général.

Lors de cette Assemblée, 36 délégués présents ou représentés ont reçu les informations adaptées permettant d'apprécier l'évolution de la société et de prendre les décisions en connaissance de cause.

Il y avait également 8 administrateurs présents, un administrateur salarié et 2 administrateurs honoraires.

Le quorum étant atteint, 12 délibérations ont été validées, à l'unanimité, selon consignation dans un registre spécial, coté et paraphé par le greffe du Tribunal d'Instance, signé par le Président, les scrutateurs et le secrétaire nommés en début de séance.

L'Assemblée Générale a été suivie d'une réunion de Conseil d'Administration.

Les grandes lignes des comptes, de l'activité et des résultats ont été insérées sur le site internet de la CMAM.

Politique de rémunération

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat et implication dans la vie de la CMAM. Cependant, les frais de déplacement et autres frais de défraiement liés à leur présence aux réunions sont remboursés.

Ces éléments sont explicités dans la politique de rémunération.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Compétences et honorabilité

Administrateurs

Afin de s'assurer de l'honorabilité des membres du conseil d'administration, la mutuelle organise périodiquement une revue des mandats exercés par ailleurs et leur compatibilité avec le mandat d'administrateur de la CMAM ainsi que la vérification de l'extrait de casier judiciaire à jour.

En ce qui concerne la compétence, elle est réputée acquise collectivement par l'ensemble des administrateurs en cours de mandat compte tenu de leur ancienneté et de leur expérience.

De plus, des formations sont régulièrement dispensées. Notamment en 2023, 6 administrateurs ont été formés sur les thèmes suivants :

- Compagnies d'assurance et normes de solvabilité 2
- Connaître les procédures ACPR
- ACPR et assurances
- Se préparer à un contrôle ACPR
- Pilotage d'un organisme assureur
- Définition de l'ORSA
- Préparation de la mise en œuvre d'un ORSA et documentation.
- La protection de la clientèle

Un nouveau cycle de formation est prévu à partir de l'année 2024.

Dirigeants

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonction clés s'apprécie de manière individuelle à partir des :

- Formations et diplômes
- Expérience professionnelle
- Les formations et conférences suivies dans le cadre de leur activité

La mutuelle s'assure que les éléments de suivi sont formalisés dans un dossier individuel qui contient par ailleurs l'ensemble des éléments transmis à l'Autorité de contrôle et de résolution lors la procédure de nomination ou de renouvellement, à savoir :

- Une copie ou une version scannée d'une pièce d'identité en cours de validité,
- Le bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois,
- Le CV daté et signé par la personne nommée, indiquant notamment de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et pour chacune des fonctions exercées au cours des 10 dernières années, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées. Pour les dirigeants effectifs les résultats obtenus en termes de développement de l'activité et de rentabilité,
- Une copie certifiée conforme du document de nomination de dirigeants effectifs,
- La déclaration de non-condamnation conformément au code des assurances.

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonction clé est assuré par la RFC Conformité.

Les fonctions clés

La CMAM entend respecter les exigences de compétences des titulaires de fonctions clés. Des critères de compétence ont été définis pour chacune des quatre fonctions.

Ainsi, la CMAM apprécie l'adéquation des compétences et de l'expérience des personnes sélectionnées avec le rôle et les responsabilités affectées à chaque fonction clé.

Dans le cas où les prestations d'une ou plusieurs fonctions clés seraient externalisées, la CMAM demande à vérifier la compétence du prestataire désigné.

Principe des 4 yeux

S'agissant de 2 personnes permettant la validation des prises de décision importante, le Conseil d'Administration a désigné le Directeur Général et le Président du Conseil d'administration comme Dirigeants Effectifs.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'ORSA

Le système de gestion des risques est intégré à l'organisation et au processus décisionnel avec :

- Une implication forte de la Direction Effective.
- Un dispositif de suivi impliquant les équipes concernées et la Direction Générale
- À la mise en œuvre de l'ORSA annuellement pour vérifier le respect prospectif des contraintes de tolérance et d'appétence au risque de la mutuelle, et en tant que de besoin pour les décisions stratégiques.

Les risques importants auxquels est exposée la CMAM sont les suivants :

- Des risques d'assurance, essentiellement un risque de tarification et de dérive de la sinistralité, ainsi qu'un risque de perte de substance,
- Des risques financiers : le risque a été revu à la baisse suite à l'évolution du portefeuille, ainsi la CMAM porte essentiellement un risque de baisse de valeur lié à une éventuellement hausse des taux ou élargissement des spreads de crédit sur les produits obligataires, et risque lié à son parc immobilier et ses forêts,
- Un risque de défaut de contrepartie lié aux contreparties de réassurance,
- Des risques opérationnels.

Le dispositif de revue des risques repose sur les différents éléments de suivi mis en place par la mutuelle décrit ci-après, sur l'évaluation des besoins en capital évalués selon la formule standard, sur les travaux ORSA, et d'un point de vue processus les méthodes de cartographie des risques.

Pilotage du risque

Le pilotage opérationnel du dispositif est assuré par la Direction Générale qui s'appuie sur des réunions et des indicateurs qui lui sont présentés.

1- Suivi des risques assurantiels

Portefeuille en gestion directe

Le suivi technique du portefeuille géré en direct par la mutuelle est assuré par la Direction Générale au travers des réunions mensuelles composées :

- Du Directeur Général,
- Du Responsable du Développement,
- De l'ensemble des commerciaux.

Lors de ces réunions, la sinistralité brute et nette est examinée y compris en intégrant les frais. Le cas échéant des résiliations peuvent être décidées par la Direction.

Portefeuille en gestion déléguée

Concernant le portefeuille en délégation, le suivi des courtiers est réalisé à l'occasion des Conseils d'Administration trimestriels. La mutuelle reçoit (avec 2 mois de décalage) un reporting comptable.

Une fois par an, une visite est effectuée à l'issue de laquelle un rapport de visite portant sur la production et les sinistres est produit. Le Directeur Général peut également décider de majorations sur des segments particuliers.

La Direction Juridique et Conformité s'est attachée à mettre à jour l'ensemble des conventions de distribution et de gestion.

Projet informatique

Durant l'année 2023, la CMAM a poursuivi le développement de son outil informatique afin de continuer à optimiser celui-ci.

En particulier, la CMAM s'est attachée à développer les outils permettant une fluidité des souscriptions et un enrichissement toujours plus fin et fort des données nécessaires à l'activité de la CMAM.

L'ambition est de disposer d'une QDD des plus précises et pertinentes tant pour la CMAM que pour les CACS et autres autorités que pour nos partenaires.

Enfin, le développement se poursuit autour des EDI afin d'arriver à des échanges par API limitant ainsi au maximum les différentes interventions qui pourraient engendrer des erreurs.

Suivi de la réassurance

La couverture en réassurance de la CMAM a été élaborée par son courtier en réassurance. Les ajustements opérés sur la couverture en réassurance de la CMAM sont pensés en concertation avec le Directeur Général et la fonction actuarielle dans le but de respecter les politiques de souscription et de réassurance et sont validés par le Conseil d'Administration.

La CMAM a renégocié son programme de réassurance et fera cet exercice tous les ans. À ce titre, et la CMAM a renforcé sa protection en réassurance, souhait partagé par la Direction Générale, le Conseil d'administration et ses fonctions clés. La CMAM a été accompagnée par son courtier en réassurance FSA Ré afin de diminuer sa rétention notamment sur les programmes « Automobiles ».

La réassurance qui sécurise l'entreprise reste un gage de pérennité de la CMAM.

À travers l'exercice ORSA 2022, la CMAM avait mené un certain nombre de scénarios de stress permettant que les nouveaux partenariats en 2023 soient suffisamment couverts par une réassurance facultative. Cela a de nouveau été réalisé au cours de l'exercice ORSA 2023.

Ainsi, la CMAM a recours à un plan de réassurance lui permettant de :

- Dégager un résultat suffisant pour assurer son fonctionnement et un niveau de fonds propres en rapport à son activité et ses risques ;
- Tout en ne supportant que des pertes compatibles avec sa capacité et les limites qu'elle s'est fixées.

Après élaboration des traités annuels et validation par le Conseil d'administration, les flux financiers passent directement chez le réassureur principalement grâce à 3 actions majeures :

- L'élaboration des comptes de réassurance de fin d'année par la CMAM ;
- La validation des comptes de réassurance par le courtier en réassurance ;
- L'appel de la part des réassureurs de la PMD (prime minimale due) ;
- Le cas échéant l'appel de notre part au comptant en cas de traité touché de manière significative afin de ne pas impacter soit notre trésorerie, soit nos actifs. La CMAM a fait évoluer son plan de réassurance en s'appuyant sur les travaux ORSA afin d'en estimer les impacts. Ces travaux ont été formalisés dans le rapport ORSA.

Pilotage budgétaire des frais

Le suivi des frais est assuré par le Directeur Général en collaboration avec le Responsable de la fonction clé Actuariat et le service comptable.

Inscrit dans un budget annuel instauré de manière non formelle, la volonté du Conseil d'Administration, au travers de sa Direction Générale, a été de diminuer ce poste au mieux, permettant bien entendu le fonctionnement de la structure, mais avec une vision à terme nécessaire d'investissements et de dépenses obligatoires pour répondre plus efficacement au fonctionnement de Solvabilité II.

Un budget de frais 2023 a été soumis au Conseil d'Administration. Il est suivi mensuellement par la direction générale.

2- Suivi des risques financiers

Le suivi du portefeuille financier est assuré par le Directeur Général et le Responsable de la fonction clé actuariat. Un échange hebdomadaire est organisé à minima pour discuter des opportunités d'investissements avec les partenaires financiers. De plus, afin de suivre l'évolution des investissements, un SCR marché est calculé trimestriellement.

L'allocation stratégique est validée par le Conseil d'Administration au travers de la politique S2.

Une revue de la politique des placements avait notamment été effectuée au cours de l'année 2021.

Les actifs non routiniers font l'objet d'une étude afin de définir les risques, les objectifs de rendements et déterminer la capacité de la mutuelle à gérer la nouvelle classe d'actifs. Ils font ensuite l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration.

Le portefeuille de la mutuelle est composé de :

- Titres obligataires,
- Titres actions,
- De fonds ouverts,
- De titres structurés,
- D'une part d'immobilier composé de forêts, immeubles et de parts de SCPI (société civile de placements immobiliers).

La CMAM a revu l'ensemble de son portefeuille de placement et poursuit la gestion prudente de son portefeuille d'actif qui avait été initié début 2021 et ainsi de réduire son exposition aux produits structurés, afin de ne plus être exposé à ses produits à terme.

Le portefeuille immobilier est géré en direct par la CMAM et a poursuivi la réhabilitation du parc immobilier afin d'augmenter ses revenus locatifs. De plus, une expertise immobilière a été réalisée sur la valorisation des forêts au cours de l'année 2021. Ces dernières ont été fortement réévaluées.

La CMAM est conseillée par des organismes financiers avec lesquels elle travaille habituellement. Les mandats de gestion sont délivrés dans la ligne de ce que le Conseil a défini pour sa part en gestion directe pour laquelle la part actions sur décision du conseil d'administration fait l'objet d'une limitation en pourcentage (hormis sur une période temporaire pour prendre en compte les effets d'une valorisation haussière soudaine en valeur de marché).

La CMAM s'entoure principalement des conseils de deux gestionnaires d'actifs :

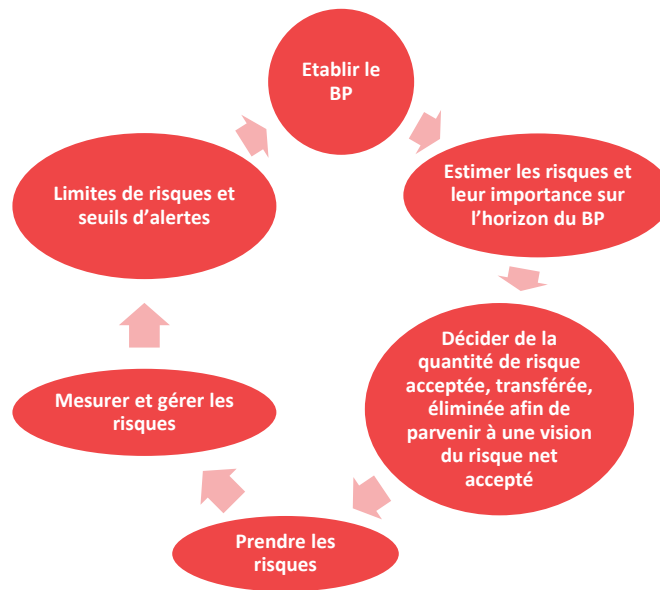
- Société Générale : gestion obligataire, action, d'OPC
- Le CIC : gestion obligataire, action, d'OPC.

Les sociétés de gestion adressent trimestriellement des reportings à la mutuelle (ils peuvent être sollicités par le Directeur Général plus fréquemment si celui-ci en ressent le besoin) et sont reçues au moins une fois par an pour une présentation de suivi.

Depuis février 2020, l'ensemble des partenaires transmettent, de manière hebdomadaire, un état des placements et des positions au Directeur Général. Ces reportings sont étudiés en comité finance et gestion par la fonction clé actuariat, la comptabilité, la Direction et un administrateur.

Enfin, après un appel d'offres, la CMAM a choisi un outil de marché développé par SEQUANTIS afin d'assurer le suivi régulier de l'ensemble de ses placements, le calcul du SCR de marché et la production des QRT financiers. Cet outil est opérationnel depuis le début de l'année 2019.

Processus ORSA



Les acteurs de l'ORSA sont :

- Le Conseil d'Administration qui valide le plan stratégique et les scénarios de stress, les décisions de gestion modélisées, les résultats ainsi que les rapports sur présentation d'un cabinet externe (cabinet Actuelia) ;
- Le Directeur Général conduit les travaux avec l'aide du Responsable comptable, de la Fonction clé Actuariat et du Cabinet d'expertise comptable (Fidurex) qui participent opérationnellement aux travaux.

Le processus ORSA de la CMAM est respecté chaque année et prend forme avec la création d'un business plan (BP) sur 3 ans. Les projections sont formalisées à partir d'hypothèses sur :

- Les primes par ligne d'activité
- La sinistralité par ligne d'activité
- Un scénario économique et financier central
- 6 scénarios de stress

B.4 Système de contrôle interne

Définition et objectifs du Contrôle Interne

Le Contrôle Interne est un ensemble de processus, organisés, formalisés et permanents, choisis et mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel afin de maîtriser le fonctionnement de leurs activités.

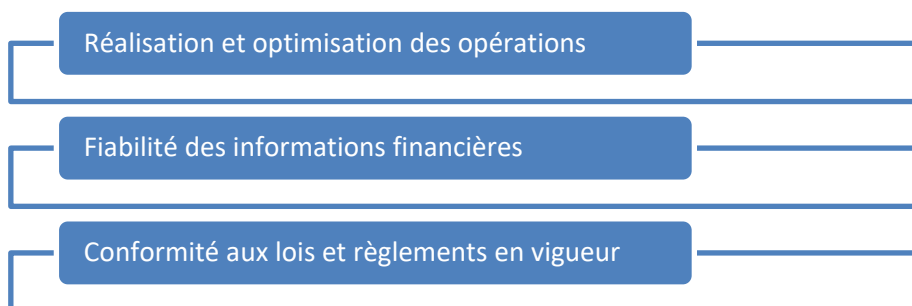


Figure 2 - Objectifs de contrôle interne de la CMAM

Au-delà des obligations réglementaires, le Contrôle Interne doit être envisagé comme un levier majeur dans l'amélioration des performances de l'entreprise.

L'essentiel consiste à adapter les objectifs du système de Contrôle Interne à la politique globale de l'organisme, et ceci dans le cadre des lois/réglementations en vigueur.

Dans tous les cas, le Contrôle Interne doit garantir la maîtrise des processus de l'entreprise et la connaissance des situations de risques possibles.

Enjeux et facteurs clés du Contrôle Interne

Dispositif de contrôle interne

L'enjeu prioritaire du système de Contrôle Interne reste l'atteinte de l'ensemble des objectifs précédemment définis. Dans ce cas, l'optique de travail demeure la pertinence du système de Contrôle Interne. Pour cela, la mise en place du dispositif doit être constituée de plusieurs étapes fondamentales :

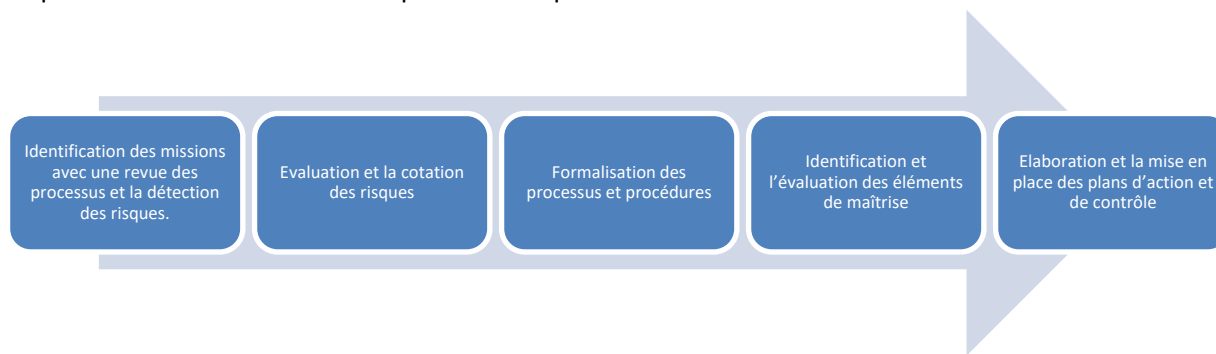


Figure 3 - Dispositif de contrôle interne mis en place pour la réalisation des objectifs

Une seconde partie porte sur l'efficacité et l'efficience du système. Ainsi, d'autres étapes importantes apparaissent :

- L'identification et l'étude d'axes d'amélioration
- Le suivi des plans d'action et de contrôle
- La réalisation d'audit interne

Situation du dispositif

Une cartographie des risques a été mise en place en 2018 au sein de chaque service (y compris Direction) avec l'aide de deux consultants externes, actuaires. Ces cartographies ont ensuite été agrégées afin d'aboutir à la cartographie des risques de la CMAM. Depuis 2023, la revue de la cartographie de la direction générale, du service des systèmes d'information et du service de la comptabilité et de la finance est réalisée et suivi par le contrôle interne avec l'accompagnement d'un cabinet expert en contradictoire.

La mise en place du contrôle interne a permis de continuer le recensement des procédures métiers et l'identification des risques afférents, les points de contrôle imaginés pour la maîtrise des risques se matérialisent par une cartographie de risques. Celle-ci a mis en avant des risques majeurs sur les processus de gestion des sinistres et de la conformité.

Par ailleurs, la mutuelle met en œuvre des projets notamment informatiques (cf. ci-dessus) qui ont pour objectif d'accroître la qualité des données, la traçabilité et les contrôles. Il lui faut désormais entrer dans une phase plus active avec un contrôle effectif en réallouant le personnel adéquat à la mission. En particulier, l'ensemble des procédures comptables doivent être mise à jour ou rédigées le cas échéant.

La CMAM a donc déployé son projet de rationalisation d'échange de données informatisées (EDI) sur le périmètre de courtiers en délégation et s'appuie désormais sur un nouvel outil de marché. Ce dernier est complété par un websouscripteur pour les courtiers non délégués et un outil de statistiques (Qulickview / Qulicksense).

La mise à disposition au sein d'un même outil de l'ensemble des données est en effet un enjeu majeur pour l'entreprise, tant en termes de facilité, d'interrogation, de contrôle que de l'industrialisation des processus à des fins de reportings internes ou réglementaires.

Le macro-processus de la vue d'ensemble de l'entreprise est désormais validé par le Comité d'Audit et le groupe QCI (Qualité et Contrôle Interne) formalise progressivement les divers diagrammes de phase et logigrammes présents au sein de la société ainsi que les risques potentiels naissant de l'accomplissement de ces diverses tâches en y associant les ressources matérielles et humaines.

Ressources allouées au dispositif

La taille de l'entreprise ne permet pas d'envisager une équipe dédiée au contrôle interne. Le contrôle interne repose sur une personne et sur les équipes qui par ailleurs ont été très mobilisées ces dernières années sur les différents chantiers de la mise en place de solvabilité 2 et notamment l'ORSA, le Pilier 1 et les reportings quantitatifs et qualitatifs. La mutuelle a acquis en 2014 le logiciel ASSURETAT qui a permis de réaliser en 2017 le premier rendu complet des QRT, mais de façon non automatique.

En 2018, la mutuelle a acquis le logiciel Sequantis pour l'automatisation des QRT liées aux placements. Les travaux menés afin de définir les données et les formats d'alimentation ont permis à la mutuelle de fiabiliser ou à défaut d'identifier les éléments ou les contrôles manquants afin d'aboutir à des plans d'action.

Le développement du nouvel outil informatique va permettre à la CMAM de répondre à une large partie des problématiques liées aux activités déléguées aux courtiers grossistes et à la qualité de la donnée.

Depuis 2023, un salarié en temps plein est dédié au Contrôle Interne.

Toutes ces réflexions participeront à l'amélioration du dispositif de contrôle interne de la mutuelle.

Perspectives

Le nouvel environnement Solvabilité 2 est plus chronophage et doit encore monter en puissance avec notamment le raccourcissement des délais.

La Direction accompagnée de la fonction clé actuariat produit la majorité des QRTs et a décidé d'améliorer le processus de production en investissant dans un accompagnement pour leur revue.

Vérification de la conformité

La conformité à ce jour concerne essentiellement le métier, un audit de base a été réalisé en 2010 faisant apparaître quelques anomalies. Ces dernières ont été modifiées afin de satisfaire à la législation du moment. Depuis cette date, la veille réglementaire est réalisée par la Directrice Conformité à l'appui d'un ensemble de sources professionnelles et est diffusé toutes les semaines en interne aux managers et une fois par mois aux administrateurs. Des « veilles spéciales » sont également préparées à destination plus spécifiquement à des experts métiers. Les veilles permettent de relever toutes mises en conformité nécessaires en particulier au regard des évolutions réglementaires.

La mise en place du RGPD s'est poursuivie en 2023 essentiellement sur le maintien de la conformité et de la sensibilisation des collaborateurs car l'essentiel de la mise en conformité de ce pan réglementaire a été réalisé.

B.5 Fonction d'audit interne

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008, la CMAM a mis en place un Comité d'Audit. Ce dispositif a été complété par la nomination en 2017 de la vice-présidente du Comité d'audit comme titulaire de la fonction clé d'Audit Interne. Ses missions sont les suivantes :

- Elaboration du plan d'audit à valider par le conseil d'administration,

- Mise œuvre du plan d’audit,
- Présentation des conclusions des missions réalisées et des recommandations associées,
- Suivi de la mise en œuvre des recommandations émises.

Il a été décidé d’externaliser les missions d’Audit Interne, compte tenu de la taille de la CMAM et de ses effectifs. La fonction audit interne est donc indépendante et objective par rapport aux activités qu’elle examine.

Ce schéma est désormais stabilisé et ne devrait pas évoluer et le plan d’audit pluriannuel des 3 prochaines années a été validé.

B.6 Fonction actuarielle

Conformément à la directive, la CMAM a nommé un responsable de la fonction clé actuariat. Ses missions consistent à :

- S’assurer de l’adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques,
- S’assurer de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites,
- Donner son avis sur la suffisance des provisions techniques,
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription.

La fonction actuarielle rédige annuellement un rapport dans lequel elle rend compte de ses travaux au Conseil d’Administration auquel il a accès.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la mutuelle.

B.7 Sous-traitance

La mutuelle sous-traite une partie de ses activités. Cette sous-traitance concerne notamment les activités critiques suivantes :

- Activité d’investissement et de gestion du portefeuille d’actif
- La souscription et la gestion d’une partie de ses contrats

La CMAM délègue ses activités, car elle ne dispose pas en interne des ressources et des compétences suffisantes. Néanmoins, elle a mis en place depuis de nombreuses années un suivi lui permettant de piloter ces activités et les risques liés à cette délégation.

Sélection et suivi des délégataires

Acteurs

Le choix des sous-traitants est de la responsabilité du Directeur Général avec l’aide d’un comité des partenariats qui donne son avis sur le suivi des délégataires et qui informe régulièrement le Conseil d’Administration.

Une politique d’externalisation a été mise en place et approuvée par le Conseil d’Administration.

A ce titre un certain nombre de délégataires ont été audités en 2022 & 2023. Ces audits ont donné lieu à des rapports d’audit et des suivis de recommandations. En 2022, les audits ont contribué à la prise de décision quant à la cessation de certains partenariats. En 2023, les rapports ont donné lieu essentiellement à des recommandations suivis par les délégataires.

Le Directeur Général met en œuvre opérationnellement les orientations retenues par la mutuelle en matière de sous-traitance.

Critères de qualité

1. Capacité financière suffisante

- La CMAM s'assure de la solidité financière du sous-traitant.

2. Compétences requises

- La CMAM sélectionne et renouvelle sa délégation en fonction des compétences et de la capacité du sous-traitant à mettre en œuvre les travaux confiés.

3. Gestion des risques, contrôle interne et audit

- Les courtiers grossistes font l'objet d'une présentation trimestriellement au Conseil d'Administration et d'un audit annuel. À cela s'ajoute la mise en œuvre du projet d'EDI qui devrait permettre d'accroître le contrôle.
- Les gestionnaires d'actif font l'objet d'un suivi par le Responsable comptable sous l'autorité du Directeur Général, les mouvements sur le portefeuille font l'objet d'une concertation entre les gestionnaires et la mutuelle.

4. La qualité du reporting qu'il soit réglementaire ou interne à la CMAM

- La CMAM a entamé des travaux afin d'améliorer la qualité des reportings. Concernant les courtiers grossistes, cela a pris la forme du projet informatique d'échanges de données informatisées (EDI) évoquées dans la part B.3 qui est actuellement dans sa première phase de recette.
- Pour les gestionnaires d'actifs, les discussions menées par la mutuelle lui ont permis de recevoir des reportings plus complets qui ont été utilisés afin de réaliser les QRT annuels. Des travaux de vérification de la qualité des données ont été menés par un prestataire externe. Un plan d'action devrait être adressé aux sociétés de gestion afin de l'améliorer pour les exercices suivants.

B.8 Autres Informations

La CMAM n'a pas d'autre information à communiquer.

C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de la mutuelle regroupe l'ensemble des risques auxquels elle est exposée.

C.1 Risque de souscription

Les principaux risques auxquels la mutuelle est exposée sont le :

- Le risque de tarification
- Le risque de survenance d'un sinistre de montant très important qui pèserait sur le résultat et la liquidité de mutuelle
- Le risque de provisionnement

Afin de classer d'évaluer et de rendre compte du poids relatif des risques, la mutuelle utilise la formule standard.

Les branches principales sont la responsabilité automobile, les autres assurances de véhicules terrestres à moteur et le dommage aux biens. L'ensemble de ces branches représentent près de 90% de l'activité de la CMAM.

Primes nettes

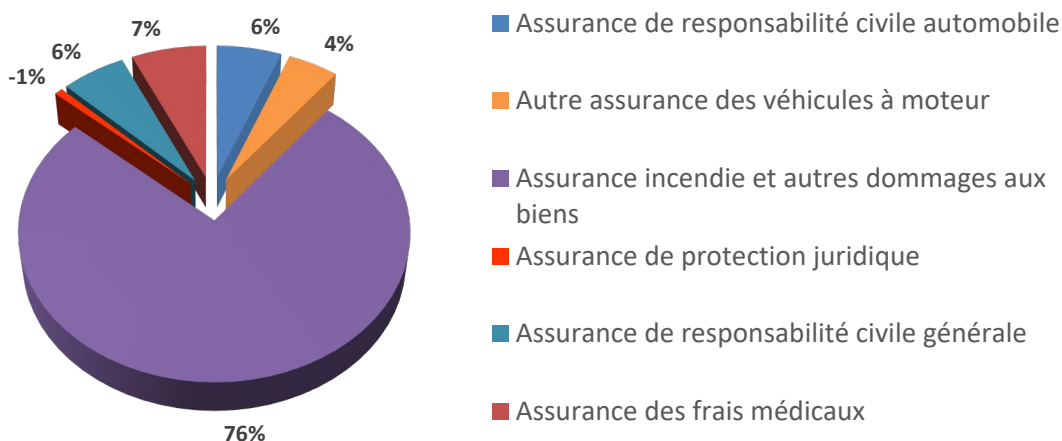


Figure 4 - Tableau des primes nettes de réassurance

Risques de souscription

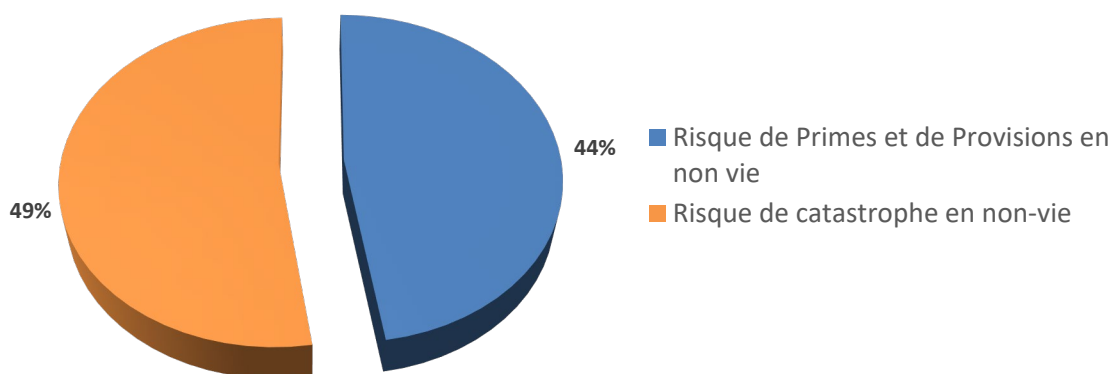


Figure 5 - Tableau des risques de souscription non-vie

Avant la prise en compte de la réassurance, l'importance du risque catastrophe doit être soulignée. Il s'agit du risque tempête et du risque incendie (conflagration).

Le risque du portefeuille de contrats de la CMAM se différencie d'un portefeuille moyen par les caractéristiques suivantes :

- Une concentration originelle régionale du fait de l'histoire de l'entreprise, toutefois depuis 1999 et la souscription au travers de courtiers nationaux, un effet de diversification géographique s'est instauré et a minoré cette caractéristique.
- Cette concentration résiduelle présente le risque d'un sinistre d'amplitude CAT affectant la région d'exposition précitée, cependant l'entreprise dispose de traités de réassurance en conséquence. Des études sont régulièrement menées pour en vérifier la pertinence.
- L'assurance de bâtiments publics comme mairie et édifices religieux, pouvant entraîner des montants de sinistres plus importants qu'en assurance individuelle.

Le risque majeur identifié est le reste à charge principal qui se matérialiserait par des sinistres d'amplitude forte dans le domaine des événements naturels. Si le montant maximum paraît suffisant au regard des scénarios imaginés, la reconstitution de la garantie pèse toutefois sur les budgets.

Éléments de maîtrise

D'une façon générale, outre le programme de réassurance, la maîtrise du risque technique sur l'activité d'assurance peut être obtenue également par l'évolution des tarifs, laquelle est validée par le Conseil d'administration. Toute dérive des équilibres techniques et financiers de CMAM est ainsi portée à la connaissance du conseil d'administration lors de ses sessions trimestrielles.

La réassurance est bien entendu également un levier majeur pour une entreprise de la taille de la CMAM, aussi une attention particulière y est apportée et les réassureurs de l'entreprise sont dans les grands du marché et non exotiques, leur notation est de A à minima et leur représentation dans les provisions cédées se font majoritairement en valeurs nanties.

Les mesures de maîtrise qu'applique la CMAM sont les suivantes :

- Majoration segmentée des courtiers à gestion déléguée ;
- Modification dans le temps les comportements de vente au travers du réseau de courtiers directs avec des contrats comportant des franchises évitant ainsi la dégradation des cotisations par des sinistres de faible amplitude ;
- Surveillance du portefeuille et en pratiquant des majorations ciblées, voire des résiliations à échéance sur des risques déséquilibrés ;
- Evolution du programme de réassurance.

Les orientations en matière de contrôle de la sous-traitance auprès des courtiers grossistes concourent également à la maîtrise de ces risques. Ces contrôles ont notamment conduit à la résiliation du protocole liant la CMAM et son courtier OCEALIZ.

C.2 Risque de marché

Risques financiers

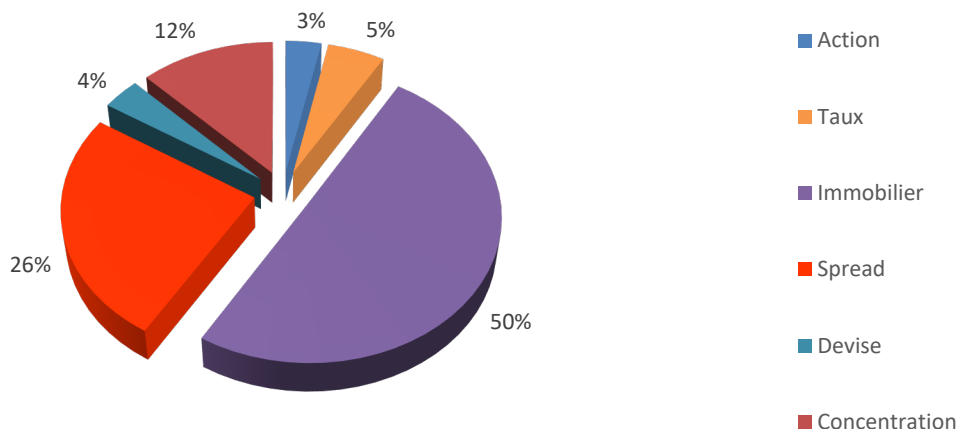


Figure 6 - Tableau des risques financiers

En raison de la composition du portefeuille, les principaux risques sont le risque immobilier, le risque de concentration et le risque de spread. La mesure de risque de la formule standard a été utilisée pour représenter le poids relatif des différents risques.

Le risque de spread : Il s'agit de la conséquence défavorable de la dégradation du crédit d'un émetteur ou d'une émission sur la valeur de marché des actifs détenus par la mutuelle. Ce risque a augmenté ces dernières années compte tenu de la baisse des taux et de la conséquence sur les rendements financiers de la mutuelle, il y a lieu de prendre en compte dans notre future politique de gestion des actifs, tant la qualité de l'émetteur que la durée des obligations avec toutefois un objectif de rendement nécessaire.

Pour limiter le risque, trois options de gestion ont été retenues :

- Investir dans des signatures de qualité. La mutuelle investit en conséquence dans des titres dont le rating est au moins égal à BBB voire BBB+. Seuls les dépassements passifs sont admis,
- Diversifier l'exposition aux émetteurs groupe au sein du portefeuille,
- Diversifier les notations, les signatures, les secteurs et les zones géographiques,
- Réduire les expositions aux signatures des établissements financiers.

Le risque immobilier : Afin de ne pas mettre en péril la liquidité de son portefeuille, il n'est pas envisagé d'augmenter le poids du parc immobilier et forestier de la CMAM. Des travaux, dans le but de diversifier le portefeuille, ont été réalisés en acquérant des parts dans 2 SCPI. Des parts dans un 3ème SCPI ont été acquises fin 2018.

Le risque de taux n'est pas une des expositions les plus significatives de CMAM. L'entreprise est plutôt exposée à la hausse des taux en termes de solvabilité, mais la baisse des taux et son maintien bas à long terme a également un effet sur la performance de l'entreprise (impact sur le résultat net comptable).

Les autres risques financiers (change, concentration) sont d'impact plus limité ou nul, en raison de la politique d'investissement actuellement suivie.

Les principaux moyens de maîtrise de ce risque sont la fixation et la validation d'une allocation qui ont été définies dans le cadre de la politique écrite sur les placements financiers, les instructions données aux gérants dans le cadre des mandats et la surveillance par la CMAM des indicateurs financiers.

C.3 Risque de crédit

Le risque de contrepartie est le risque de pertes liées à un défaut d'une contrepartie (défaut de contrepartie). La mutuelle est exposée à ce risque à travers les créances liées aux appels de cotisations et la réassurance.

Le risque de défaut lié aux créances ne constitue pas un risque important pour la mutuelle.

Concernant la réassurance, le taux de rétention de la CMAM est proche de 30% au 31 décembre 2023. Cependant, pour limiter ce risque, la mutuelle ne sélectionne que des réassureurs ayant au moins la note A (Standard&Poor's) lors de la conclusion de nouveau traitée de réassurance.

Ces éléments sont en phase avec la politique écrite de réassurance qui a été mise à jour au cours de l'année 2022.

L'analyse de la ventilation des montants du stock cédés par réassureur montre une bonne dispersion et une majorité de réassureurs notés A ou mieux. La mutuelle détient des titres nantis et des dépôts en cash qui couvrent ses engagements et réduisent le risque de contrepartie.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la CMAM. Dans le cadre de l'activité de la CMAM, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

Pour la CMAM, l'impact d'un sinistre majeur serait faible dans la mesure où :

- Un volant de liquidité minimum est imposé dans l'allocation,
- Les choix de la politique d'investissement se portent pour partie sur des titres liquides et facilement réalisables pour des montants significatifs,
- En cas de sinistre de forte intensité, la faible rétention de l'entreprise lui permettra alors de faire face à sa charge nette et les appels au comptant sur les sinistres d'amplitude sont prévus au traité de réassurance afin de régler la totalité du dommage.

C.5 Risque opérationnel

Les risques opérationnels font l'objet d'un suivi régulier, par exemple :

- Homme clé,
- Risque de multiplication de nouveaux courtiers,
- Risque de dépendance à un outil informatique,
- Risque réglementaire/juridique,
- Risque lié à l'insuffisance du Contrôle Interne,
- Risque de non-réponse du Service Indemnisation.

L'ensemble de ces risques font l'objet d'une hiérarchisation à travers une cartographie des risques et la mise en place d'éléments de maîtrise pour éviter leur survenance.

Ces risques opérationnels sont repris dans le cadre de la constitution du Besoin Global de Solvabilité réalisé dans le cadre des travaux ORSA et font donc l'objet d'un suivi régulier.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1 Actifs

D.1.1 Valeur des actifs du bilan prudentiel

Le tableau ci-dessous décrit l'actif en valorisation prudentielle ainsi que la comparaison avec la valorisation au 31 décembre 2023 :

Actifs	Valeur Prudentielle au 31/12/2023		Valeur Prudentielle au 31/12/2022		Variation	
	En k€	En %	En k€	En %	En k€	En %
Actifs incorporels		0,0%		0,0%	0	0,0%
Frais d'acquisition reportés		0,0%		0,0%	0	0,0%
Impôts différés	0	0,0%	956	1,0%	-956	-1,1%
Immobilisations corporelles pour usage propre	1 074	1,1%	1 077	1,2%	-3	0,0%
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	39 017	38,8%	29 454	33,8%	9 562	11,0%
Immobilier (autre que pour usage propre)	7 609	7,6%	6 958	8,0%	651	0,7%
Participations	310	0,3%	160	0,2%	150	0,2%
Actions	174	0,2%	188	0,2%	-14	0,0%
<i>Actions cotées</i>	151	0,2%	155	0,2%	-4	0,0%
<i>Actions non cotées</i>	23	0,0%	33	0,0%	-10	0,0%
Obligations	15 525	15,4%	14 341	16,5%	1 184	1,4%
<i>Obligations d'Etat</i>	2 351	2,3%	2 076	2,4%	275	0,3%
<i>Obligations de sociétés</i>	12 888	12,8%	11 965	13,7%	923	1,1%
<i>Obligations structurées</i>	286	0,3%	300	0,3%	-14	0,0%
Fonds d'investissement	4 286	4,3%	4 283	4,9%	3	0,0%
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	11 113	11,0%	3 525	4,0%	7 588	8,7%
Provisions techniques cédées	35 280	35,1%	32 095	36,8%	3 185	3,7%
Créances nées d'opérations d'assurance	7 837	7,8%	6 927	7,9%	910	1,0%
Créances nées d'opérations de réassurance	9 202	9,1%	6 163	7,1%	3 039	3,5%
Autres créances (hors assurance)	346	0,3%	1 052	1,2%	-706	-0,8%
Trésorerie et équivalent trésorerie	7 508	7,5%	9 118	10,5%	-1 610	-1,8%
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	321	0,3%	287	0,3%	34	0,0%
Total actifs	100 585	100,0%	87 129	100,0%	13 456	15,4%

Les principales variations entre 2022 et 2023 sont au niveau des postes bilanciaux suivants :

- Augmentation globale de 11 967 k€ des actifs expliquée principalement par la forte hausse des placements.
- Augmentation des créances nées d'opérations de réassurance (+ 3 039 k€) en lien avec le développement fortement réassuré de la CMAM en 2023. L'évolution de ce poste contribue notamment à augmenter de manière importante le risque de contrepartie envers les réassureurs.

D.1.2. Ecart entre les normes prudentielles et statutaires

Actifs	Valeur Prudentielle au 31/12/2023		Valeur Statuaire au 31/12/2023		Variation	
	En k€	En %	En k€	En %	En k€	En %
Actifs incorporels		0,0%	2 503	2,2%	-2 503	-2,2%
Frais d'acquisition reportés		0,0%	776	0,7%	-776	-0,7%
Impôts différés	0	0,0%		0,0%	0	0,0%
Immobilisations corporelles pour usage propre	1 074	1,1%	782	0,7%	292	0,3%
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	39 017	38,8%	34 312	29,6%	4 705	4,1%
Immobilier (autre que pour usage propre)	7 609	7,6%	2 377	2,0%	5 232	4,5%
Participations	310	0,3%	310	0,3%	0	0,0%
Actions	174	0,2%	174	0,1%	0	0,0%
Actions cotées	151	0,2%	151	0,1%	0	0,0%
Actions non cotées	23	0,0%	23	0,0%	0	0,0%
Obligations	15 525	15,4%	16 158	13,9%	-633	-0,5%
Obligations d'Etat	2 351	2,3%	2 351	2,0%	1	0,0%
Obligations de sociétés	12 888	12,8%	13 507	11,6%	-619	-0,5%
Obligations structurées	286	0,3%	300	0,3%	-14	0,0%
Fonds d'investissement	4 286	4,3%	4 277	3,7%	9	0,0%
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	11 113	11,0%	11 016	9,5%	97	0,1%
Provisions techniques cédées	35 280	35,1%	52 238	45,0%	-16 958	-14,6%
Créances nées d'opérations d'assurance	7 837	7,8%	7 837	6,8%	0	0,0%
Créances nées d'opérations de réassurance	9 202	9,1%	9 202	7,9%	0	0,0%
Autres créances (hors assurance)	346	0,3%	346	0,3%	0	0,0%
Trésorerie et équivalent trésorerie	7 508	7,5%	7 508	6,5%	0	0,0%
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	321	0,3%	583	0,5%	-263	-0,2%
Total actifs	100 585	100,0%	116 086	100,0%	-15 502	-13,4%

L'évaluation de l'actif sous Solvabilité 2 est de 100 585 k€ contre 116 086 k€ dans les comptes sociaux, soit un écart négatif de 15 502 k€. Cet écart s'explique majoritairement par la réévaluation des provisions techniques cédées, accompagnée par les moins-values latentes obligataires et par l'annulation des actifs incorporels. Les plus-values immobilières (en particulier celles relatives aux forêts) compensent en partie cette évolution à la baisse en vision économique.

D.1.3. Actifs incorporels

Les actifs incorporels de la CMAM (i.e. les actifs non monétaires, identifiables, mais sans substance physique) correspondent aux logiciels.

Dans les comptes sociaux, ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan s'ils respectent les critères d'immobilisation. Dès leur utilisation, ils sont alors amortis sur leur durée d'utilité de 5 ans.

Conformément à l'article 12 du règlement délégué 2015/035 CE, ils ne sont pas valorisés dans le bilan prudentiel dans la mesure où ils ne peuvent pas être vendus séparément et qu'il n'existe pas une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

D.1.4. Frais d'acquisitions reportés

Des frais d'acquisitions reportés ont été comptabilisés dans les comptes sociaux. Conformément à l'article 12 du règlement délégué 2015/035 CE, ils ne sont pas valorisés dans le bilan prudentiel dans la mesure où ils ne peuvent pas être vendus et qu'il n'existe pas une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

D.1.5. Immobilisations corporelles

2023					
Catégorie d'actifs en k€	CIC	Valorisation prudentielle		Valorisation comptable	Ecart
Immobilier (de bureau et commercial)	91	7 609	8%	2 377	5 232
Immobilier (usage propre)	93	1 074	1%	782	292
Total		8 683	9%	3 159	5 524

2022					
Catégorie d'actifs en k€	CIC	Valorisation prudentielle		Valorisation comptable	Ecart
Immobilier (de bureau et commercial)	91	6 958	8%	2 415	4 543
Immobilier (usage propre)	93	1 077	1%	719	358
Total		8 035	9%	3 134	4 901

Norme comptable : comptabilisés à leur valeur historique avec prise en compte des amortissements

Norme prudentielle : comptabilisés en valeur de marché qui est basée sur une expertise faite par un professionnel indépendant.

L'estimation de la valeur du bien a été réalisée par un cabinet d'expertise qui a procédé selon deux méthodes :

- Approche « investisseur » par la capitalisation du revenu :

Le raisonnement se base sur une base locative, fonction de la surface des locaux, de leur configuration particulière (détaillée dans le rapport), de l'absence de parking privatif, mais aussi de leur niveau d'équipement complet et de leur l'état. Un taux de capitalisation qui tient à la fois compte de l'état encore « à neuf » des locaux, de la pérennité locative que pourrait offrir l'occupant en place à un investisseur, mais également du régime Hors Droits en vigueur est appliqué.

- Approche « utilisateur » par la valeur métrique :

Le raisonnement appliqué est fondé sur la base métrique et la surface d'exploitation.

En synthèse de ces deux approches, une estimation moyenne hors droit est retenue.

Les forêts ont été classées en code CIC 93.

D.1.6. Placements

Dans les comptes en normes françaises, les actifs de placement sont valorisés au coût historique, net d'amortissements et/ou de dépréciations le cas échéant.

Dans le bilan prudentiel, les actifs de placement sont enregistrés en valeur de marché.

Les différences entre les actifs de placement au bilan Solvabilité II et dans les comptes sociaux procèdent donc d'écarts de valorisation principalement imputables à l'intégration des plus et moins-values latentes.

2023					
CMAM - Catégorie d'actifs en k€	CIC	Valorisation Solvabilité II		Valeur dans les comptes sociaux	Ecart
Obligations souveraines	1	2 351	2%	2 351	1
Obligations d'entreprises	2	12 888	13%	13 507	-619
Actions	3	484	0%	174	310
Fonds d'investissement	4	4 286	4%	4 277	9
Titres structurés	5	286	0%	300	-14
Trésorerie et dépôts	7	18 622	19%	18 524	97
Immobilisations corporelles	9	8 683	9%	3 159	5 524
Provisions cédées		35 280	35%	52 238	-16 958
Autres actifs (créances, ...)		17 706	18%	21 557	-3 851
Total		100 585	100%	116 086	-15 502

2022					
CMAM - Catégorie d'actifs en k€	CIC	Valorisation Solvabilité II		Valeur dans les comptes sociaux	Ecart
Obligations souveraines	1	2 076	2%	2 163	-87
Obligations d'entreprises	2	11 965	14%	13 361	-1 396
Actions	3	188	0%	178	10
Fonds d'investissement	4	4 283	5%	4 220	63
Titres structurés	5	300	0%	300	0
Trésorerie et dépôts	7	11 033	13%	12 637	-1 603
Immobilisations corporelles	9	8 035	9%	3 134	4 901
Provisions cédées		32 095	37%	43 500	-11 405
Autres actifs (créances, ...)		17 154	20%	16 481	673
Total		87 129	100%	95 974	-8 845

D.1.6.1. Immobilier (autre que pour usage propre)

2023					
Catégorie d'actifs en k€	CIC	Valorisation prudentielle		Valorisation comptable	Ecart
Immobilier (de bureau et commercial)	91	7 609	8%	2 377	5 232
Total		7 609	8%	2 377	5 232

2022					
Catégorie d'actifs en k€	CIC	Valorisation prudentielle		Valorisation comptable	Ecart
Immobilier (de bureau et commercial)	91	6 958	8%	2 415	4 543
Total		6 958	8%	2 415	4 543

D.1.6.2. Actions

2023					
CMAM - Synthèse action en k€	CIC	Valorisation Solvabilité II		Valeur dans les comptes sociaux	Ecart
Actions ordinaires	31	151	0%	151	0
Autres actions	39	333	0%	23	310
Total		484	0%	174	310

2022					
CMAM - Synthèse action en k€	CIC	Valorisation Solvabilité II		Valeur dans les comptes sociaux	Ecart
Actions ordinaires	31	155	0%	155	0
Autres	39	33	0%	23	10
Total		188	0%	178	10

Méthodologie de valorisation :

- En norme comptable les actions sont valorisées à leur valeur d'acquisition nette de provisions pour dépréciation durable
- Norme prudentielle : elles sont valorisées à la dernière valeur liquidative connue sous la responsabilité du gestionnaire.

D.1.6.3. Obligations

2023					
CMAM - Catégorie d'obligations en k€	CIC	Valorisation Solvabilité II		Valeur dans les comptes sociaux	Ecart
Obligations souveraines	1	2 351	2%	2 351	1
Obligations d'entreprises	2	12 888	13%	13 507	-619
Titres structurés	5	286	0%	300	-14
Total		15 525	16%	16 158	-633

2022					
CMAM - Catégorie d'obligations en k€	CIC	Valorisation Solvabilité II		Valeur dans les comptes sociaux	Ecart
Obligations souveraines	1	2 076	2%	2 163	-87
Obligations d'entreprises	2	11 965	14%	13 361	-1 396
Titres structurés	5	300	0%	300	0
Total		14 341	16%	15 825	-1 483

En normes françaises, les obligations sont valorisées au coût amorti ; i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. Les surcotes / décotes classées en bas de bilan dans le bilan social ne sont pas valorisées dans le bilan prudentiel, car il s'agit d'un mécanisme de lissage purement comptable puisque les actifs sont valorisés en valeur de marché.

Dans le bilan prudentiel, les obligations sont valorisées suivant leur valeur de marché.

Par ailleurs, la valorisation des titres structurés est réalisée par les sociétés de gestion. Les titres sont valorisés selon le principe suivant :

- Au prix de marché si le titre est coté et qu'il y a des transactions,
- En l'absence de transaction il est valorisé comme un produit similaire de même maturité et caractéristique ayant une profondeur de marché.

D.1.6.4. Les fonds

2023					
CMAM - Catégorie d'actifs en k€	CIC	Valorisation prudentielle		Valorisation comptable	Ecart
Fonds action	41	0	0%	0	0
Fonds obligataires	42	1 025	1%	1 000	25
Fonds monétaires	43	1 775	10%	1 724	51
Fonds immobiliers	45	1 371	8%	1 439	-68
Autres fonds	49	115	0%	115	0
Total		4 286	19%	4 278	8

2022					
CMAM - Catégorie d'actifs en M€	CIC	Valorisation prudentielle		Valorisation comptable	Ecart
Fonds action	41	0	0%	0	0
Fonds obligataires	42	1 005	1%	1 000	5
Fond monétaires		1 774	10%	1 781	-7
Fonds immobiliers	45	1 503	9%	1 439	65
Autres fonds	49	0	0%	0	0
Total		4 283	20%	4 220	63

Méthode de valorisation

- En norme comptable les fonds sont valorisés à leur valeur d'acquisition nette de provisions pour dépréciation durable (PDD)
- Norme prudentielle : ils sont valorisés à la valeur de marché correspondant aux valeurs négociées sur un marché organisé, sur la base de la valeur liquidative de clôture ou de la dernière connue y compris les fonds immobiliers.
- La transparisation de la plupart des fonds a été effectuée par les établissements financiers. Il a été décidé de réaliser les fonds ne pouvant être transparisés.

Les valorisations des fonds et les objectifs de placements sont surveillés par le Service Comptable, qui en outre, recense et stocke les documentations relatives à ces fonds.

D.1.6.5. Trésorerie et dépôts

2023					
Catégorie d'actifs en k€	CIC	Valorisation Solvabilité II		Valeur dans les comptes sociaux	Ecart
Trésorerie	71	7 508	8%	7 508	0
Dépôts transférables (équivalent à de la trésorerie)	72	7 300	7%	7 300	0
Autres dépôts avec un terme supérieur à un an	74	2 567	3%	2 469	97
Total		17 375	18%	17 278	97

2022					
Catégorie d'actifs en k€	CIC	Valorisation Solvabilité II		Valeur dans les comptes sociaux	Ecart
Trésorerie	71	9 118	10%	9 118	0
Dépôts transférables (équivalent à de la trésorerie)	72	9 033	10%	9 033	0
Autres dépôts avec un terme supérieur à un an	74	3 525	4%	3 518	6
Total		21 676	25%	21 669	6

La valorisation retenue est égale à la valeur comptable.

D.1.7 Provisions cédées

Les provisions cédées sont réévaluées conformément aux principes de la Directive Solvabilité 2. Les méthodes, hypothèses et écarts sont explicités dans la partie « D. Provisions Techniques ».

D.1.8. Valorisation des autres actifs

Les autres actifs sont composés des postes ci-dessous. Les méthodes de valorisation sont les suivantes :

Item	fournisseur de la valorisation prudentielle	Type de valorisation prudentielle
Actifs incorporels	Comptabilité	Nulle
Obligations	Sociétés de gestion	Valeur de marché
OPC	Sociétés de gestion	Valeur liquidative
Actions	Sociétés de gestion	Valeur de marché
Provisions de réassurance	Comptabilité et Direction Générale	Best Estimate
Créances (cotisations)	Comptabilité	Valeur comptable
immobilisations liées au matériel informatique	Comptabilité	Valeur comptable
Avoir en banque	Comptabilité	Valeur comptable
Amortissement lié aux obligations	Comptabilité	Nulle car les obligations sont valorisées en valeur de marché

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Les provisions

Les provisions techniques sont à valoriser de manière prudente, fiable et objective conformément à la Directive 2009/138/CE. La valeur des provisions techniques correspond au montant actuel que les entreprises d'assurance et de réassurance devraient payer si elles transféraient sur-le-champ leurs engagements à une autre entreprise.

Les provisions sont composées de deux éléments :

- La meilleure estimation des provisions qui correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs). Les principes de valorisation prudentiels tels que définis dans les textes réglementaires diffèrent des principes comptables utilisés dans les comptes sociaux, principalement sur certains éléments comme le périmètre des engagements, certaines hypothèses comme les frais, ou la courbe d'actualisation.
- La marge de risque qui est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

La courbe des taux sans risques utilisée est la courbe des taux au 31/12/2023 communiquée par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA).

La CMAM n'applique pas aucune mesure transitoire, ni la correction pour volatilité, ni l'ajustement égalisateur.

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques toutes activités confondues :

En Milliers d'Euros	2023			2022			Variation		
	Meilleure Estimation Brutes	Meilleure Estimation Cédée	Marge de risque	Meilleure Estimation Brutes	Meilleure Estimation Cédée	Marge de risque	Meilleure Estimation Brutes	Meilleure Estimation Cédée	Marge de risque
BE de Sinistre	52 930	38 758		48 355	31 102		4 575	7 656	
BE de primes	-5 063	-3 478		547	993		-5 610	-4 471	
Total	47 867	35 280	1 920	48 903	32 095	1 972	-1 036	3 185	-52
Provisions Nettes	14 507			18 780			-4 273		

Entre 2022 et 2023, le Best Estimate brut de réassurance a augmenté de -1 036 k€ (- 2%) : La forte hausse du Best Estimate de Sinistres brut (4 575 k€) est compensée par l'augmentation très importante de la marge technique future brute anticipée par la CMAM dans son Best Estimate de Primes brut. Ces variations sont en très grande majorité générées par le développement de l'activité de la CMAM par le biais des programmes spécifiques qui concernent principalement la ligne d'activité Assurance de dommages aux biens.

Le tableau suivant détaille les provisions prudentielles par ligne d'activité :

En Milliers d'Euros	2023			2022			Variation		
	Meilleure Estimation Brutes	Meilleure Estimation Cédée	Meilleure Estimation Nette	Meilleure Estimation Brutes	Meilleure Estimation Cédée	Meilleure Estimation Nette	Meilleure Estimation Brutes	Meilleure Estimation Cédée	Meilleure Estimation Nette
Assurance de responsabilité civile automobile	29 446	23 166	6 280	33 722	24 110	9 612	-4 276	-944	-3 332
Autre assurance des véhicules à moteur	5 704	4 000	1 704	7 154	5 261	1 893	-1 449	-1 260	-189
Assurance maritime, aérienne et transport	0	0	0	0	0	0			
Assurance incendie et autres dommages aux biens	12 206	8 157	4 049	6 639	2 958	3 681	5 568	5 200	368
Assurance de responsabilité civile générale	414	-134	548	1 325	-227	1 552	-911	93	-1 004
Assurance crédit et cautionnement	0	0	0	0	0	0			
Assurance de protection juridique	176	90	85	137	-6	143	39	96	-58
Assistance	0	0	0	0	0	0			
Pertes pécuniaires diverses	0	0	0	0	0	0			
Provisions techniques non-vie (hors santé)	47 947	35 280	12 667	48 976	32 095	16 881	-1 030	3 185	-4 215
Assurance des frais médicaux	-80	0	-80	-74	0	-74	-6	0	-6
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	-80	0	-80	-74	0	-74	-6	0	-6
Total	47 867	35 280	12 587	48 903	32 095	16 808	-1 036	3 185	-4 221

Les marges de risque sont valorisées en prenant en compte la simplification 1 du calcul de la marge de risque.

La meilleure estimation des provisions

Principes généraux

Pour le calcul de la meilleure estimation ou Best Estimate, la CMAM utilise des techniques actuarielles et statistiques qui reflètent les risques qui affectent les flux. Il peut s'agir de méthodes de simulation, des techniques déterministes ou de techniques analytiques.

Dans les flux de trésorerie, il faut distinguer :

- Les flux entrants :
 - Primes futures
 - Créances pour recouvrement et subrogation
- Les flux sortants :
 - Les prestations : Règlements de sinistres
 - Les frais :
 - Frais d'administration
 - Frais d'acquisition
 - Frais financiers
 - Frais de gestion des sinistres

Le calcul de la meilleure estimation des provisions doit distinguer :

- **La meilleure estimation des provisions** : Elle correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus à la date de référence. Cela comprend tous les règlements et les frais liés à ces sinistres.
- **La meilleure estimation des provisions de primes** : Elle correspond à l'estimation des flux de trésorerie relatifs à des événements survenant après la date d'évaluation, mais pendant la période de couverture. Cela comprend notamment les primes futures ainsi que les règlements de prestations et de frais liés à ces primes. Les flux de primes pouvant être plus élevés que les flux de prestations et de frais en découlant, le Best Estimate peut alors être négatif.

Les données utilisées

La mutuelle dispose de base permettant d'obtenir le détail des prestations versées par année de survenance et de paiement.

Les données extraites permettent de constituer des triangles de règlements par années de survenance sur une profondeur d'historique pouvant aller **jusqu'à 11 ans selon la ligne d'activité**.

La segmentation

Le passif de la CMAM a été segmenté par ligne d'activité i.e. de la façon suivante :

- Frais de soins (santé non-vie)
- RC automobile (avec distinction du corporel et des dommages)
- Autres dommages automobiles (avec distinction des sinistres relevant de catastrophes naturelles)
- Incendie et dommages aux biens (avec distinction des sinistres relevant de catastrophes naturelles)
- Responsabilité civile générale
- Protection juridique.

Les dossiers les plus graves n'ont pas été distingués.

Le calcul de la meilleure estimation des provisions de sinistres

Le calcul du Best Estimate de sinistre est réalisé séparément entre le portefeuille historique et les nouveaux programmes spécifiques.

En effet, du fait des particularités en matière de réassurance de chacun des programmes souscrits et du faible historique de données disponibles, les Best Estimate ont été évalués par une méthode de P/C cible.

Pour le portefeuille historique, le calcul des Best Estimate a été réalisé avec la méthode Chain-Ladder et la mise en place de triangles de règlements et de charges (méthode de provisionnement utilisée par la majorité du marché de l'assurance IARD). Parfois, les coefficients retenus sont issus de « dires d'experts » dans le but notamment de corriger certains évènements jugés atypiques. Cette méthodologie permet de prendre en compte la cadence de liquidation des sinistres de la CMAM.

Le processus d'obtention des Best Estimate de Sinistre bruts est réalisé comme suit :

- Etape 1 : Création des triangles de règlements et de charges pour chaque lob ;
- Etape 2 : Détermination de l'ultime pour chaque lob par type de triangle ;
- Etape 3 : Calcul des cadences de règlement et des cash-flows ;
- Etape 4 : Application des frais ;
- Etape 5 : Application de l'actualisation en vigueur au 31/12/2023 et de la sur-inflation attendue sur les années futures ;
- Etape 6 : Obtention des Best Estimate par lob et agrégation des résultats afin d'obtenir le Best Estimate bruts de Sinistres.

Etape 1 : Création des triangles de règlements et de charges pour chaque lob

Pour chaque lob des triangles de règlements et de charges ont été créés afin de pouvoir réaliser la méthode Chain-Ladder (avec d'éventuels retraitements). La méthodologie s'applique aux triangles de paiements cumulés et aux triangles de charges en fonction des LoB. Un cadrage comptable est mis en place.

Etape 2 : Détermination de l'ultime pour chaque type de triangles

La 2^{ème} étape consiste à dérouler les triangles selon la méthode Chain-Ladder, afin d'y déterminer l'ultime.

Les coefficients Chain-Ladder sont modifiés afin de prendre en compte les événements atypiques. Les Best Estimate des survenances antérieures à 2011 sont considérés équivalents à la comptabilité, car l'information n'est pas disponible.

Etape 3 : Calcul des cadences de règlements

L'application de la cadence de règlement, obtenue suite aux analyses passées de la sinistralité, à la provision ultime par année de survenance permet d'obtenir les flux de prestations composant la meilleure estimation de la provision pour sinistre. L'ensemble des branches sont considérées comme réglées en 10 ans maximum. Par ailleurs, à l'instar de la méthodologie suivie en étape 2, des retraitements peuvent être parfois réalisés afin d'obtenir un cadencement jugé plus réaliste.

Etape 4 : Application des frais

Les frais entrants dans le périmètre de calcul de la meilleure estimation des provisions pour sinistres sont les suivants les frais de gestion de sinistres, frais d'administrations concernant la gestion de sinistres ainsi que les frais de gestion des placements

La mutuelle n'anticipe pas d'augmentation des frais (en pourcentage) relativement aux sinistres déjà survenus, mais non encore payés. Elle considère que le taux de frais rapporté aux prestations payées en 2023 sera stable.

Les frais ont évolué à la hausse par rapport au 31/12/2022 du fait d'une nouvelle clé de déversement.

Etape 5 : Actualisation des flux futurs et prise en compte de la sur-inflation

Avec la courbe des taux à fin 2023 de l'EIOPA sans ajustement pour volatilité, les flux de sinistres, de frais et de réassurance sont actualisés.

Etape 6 : Obtention des Best Estimate par lob

Après actualisation des flux futurs, les résultats des Best Estimate sont obtenus par lob. Une fois agrégé, le Best Estimate brut de réassurance est obtenu. Celui-ci est de 52 930 k€.

En k€	2023			2022		
	Best Estimate de Sinistres brut			Best Estimate de Sinistres brut		
	Hors Frais	Frais	Total	Hors Frais	Frais	Total
RC Auto	25 681	2 394	28 075	28 522	3 101	31 623
Auto Autres	3 189	103	3 292	4 609	218	4 828
DAB	19 006	830	19 836	8 874	548	9 422
RC	1 289	120	1 409	1 849	198	2 047
PJ	282	3	285	371	10	381
Santé	31	1	32	53	2	55
Total	49 478	3 452	52 930	44 277	4 078	48 355

Afin de déterminer le Best Estimate net de réassurance, un taux de cession de réassurance est appliqué à chaque lob. Celui-ci est calculé en déterminant pour chaque branche, les flux cédés par branche et par réassureur.

En k€	2023		2022	
	Best Estimate de Sinistres cédé		Best Estimate de Sinistres cédé	
	Total	Taux de cession*	Total	Taux de cession*
RC Auto	22 180	86,4%	22 563	79,1%
Auto Autres	2 158	67,7%	3 572	77,5%
DAB	13 503	71,0%	4 471	50,4%
RC	823	63,9%	496	26,8%
PJ	93	33,2%	0	0,0%
Santé	0	0,0%	0	0,0%
Total	38 758	78,3%	31 102	70,2%

* Sur BE brut hors frais

Les taux de cessions sont identiques aux taux de cessions comptables.

Ainsi, les Best Estimate de Sinistres net de réassurance par lob sont les suivants :

En k€	2023			2022		
	Net			Net		
	Hors Frais	Frais	Total	Hors Frais	Frais	Total
RC Auto	3 502	2 394	5 896	5 959	3 101	9 060
Auto Autres	1 031	103	1 134	1 038	218	1 256
DAB	5 503	830	6 333	4 403	548	4 951
RC	465	120	586	1 353	198	1 551
PJ	188	3	192	371	10	381
Santé	31	1	32	53	2	55
Total	10 720	3 452	14 172	13 175	4 078	17 253

Au total, le Best Estimate net de réassurance au 31/12/2023 est de 14 172 k€ contre 17 253 k€ au 31/12/2022.

En Milliers d'Euros	2023			2022			Variation		
	Meilleure Estimation Brutes	Meilleure Estimation Cédée	Meilleure Estimation Nette	Meilleure Estimation Brutes	Meilleure Estimation Cédée	Meilleure Estimation Nette	Meilleure Estimation Brutes	Meilleure Estimation Cédée	Meilleure Estimation Nette
	Assurance de responsabilité civile automobile	28 075	22 180	5 896	31 623	22 563	9 060	-3 548	-384
Autre assurance des véhicules à moteur	3 292	2 158	1 134	4 828	3 572	1 256	-1 535	-1 414	-122
Assurance maritime, aérienne et transport									
Assurance incendie et autres dommages aux biens	19 836	13 503	6 333	9 422	4 471	4 951	10 414	9 032	1 382
Assurance de responsabilité civile générale	1 409	823	586	2 047	496	1 551	-638	327	-965
Assurance crédit et cautionnement									
Assurance de protection juridique	285	93	192	381	0	381	-95	93	-189
Assistance									
Prêts pécuniaires diverses									
Provisions techniques non-vie (hors santé)	52 898	38 758	14 140	48 300	31 102	17 198	4 598	7 656	-3 058
Primes des frais médicaux	32	0	32	55	0	55	-23	0	-23
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	32	0	32	55	0	55	-23	0	-23
Total	52 930	38 758	14 172	48 355	31 102	17 253	4 575	7 656	-3 081

La diminution du Best Estimate de sinistres net de réassurance observée entre 2022 et 2023 s'explique essentiellement par la hausse des cessions, en particulier sur la branche Assurance Incendie et autres dommages aux biens.

La meilleure estimation des provisions de primes ou Best Estimate de primes

Contrats renouvelés et affaires nouvelles

Conformément à la réglementation Solvabilité II, la CMAM valorise un BE de primes correspondant aux PPNA (Provisions Pour Primes non Acquises) ainsi qu'aux affaires tacitement reconduites en 2024 sur lesquelles la mutuelle était engagée à fin 2023.

Le BE de primes se décompose ainsi en deux :

- La meilleure estimation des provisions de primes uniquement liée aux flux générés par les provisions pour primes non acquises (PPNA). Les provisions pour primes non acquises de l'année de référence, soit 2023, généreront des sinistres et frais au cours de l'année N+1=2024.

Le calcul de paiement des sinistres est le suivant :

- Charge sinistre = PPNA* ratio de sinistres à primes.
- Calcul des flux sur la base des cadences des charges de sinistres brutes. Les flux ainsi calculés représentent une charge future qui est intégrée dans la meilleure estimation des provisions.

Les hypothèses de S/C sont calibrées à partir des S/C observés les 4 dernières années (exercices 2020 à 2023).

- Les hypothèses de taux frais : les frais entrants dans le périmètre de calcul de la meilleure estimation des provisions de primes sont les frais d'acquisition, d'administration, les frais de gestion des placements et les frais de gestion de sinistres. La mutuelle n'anticipe pas d'augmentation des frais (en pourcentage) et considère que les taux observés au 31 décembre 2023 resteront stables en 2024. L'estimation des taux de frais a été réalisée sur les données du compte de résultat 2023.
- Hypothèse des cadences brutes : Les cadences du brut sont basées sur les triangles des sinistres payés par ligne d'activité. Les informations qui ont servi à calculer la meilleure estimation de provisions de sinistres ont été utilisées.
- Hypothèse de réassurance : l'ensemble des traités de réassurance s'appliquant sur l'exercice 2024 sont intégrés dans le calcul.

- La meilleure estimation des provisions de primes sur contrats futurs (i.e relativement aux affaires tacitement reconduites en 2024 sur lesquelles la mutuelle était engagée à fin 2023).

Le BE de primes sur contrats futurs est égal aux cotisations diminuées des frais et des prestations futurs.

Les primes projetées pour 2024 sont égales à :

$$(\text{primes}_{2022} \times (1 + \text{hausse tarifs}) \times \text{taux reconduction} \\ + \text{affaires nouvelles déjà signées au 31/12}) \times (1 - \text{PPNA} / \text{Primes émises})$$

Par ailleurs, la charge sinistre est égale aux primes projetées multipliées par le ratio de sinistres à primes. Les hypothèses de S/C sont calibrées à partir des S/C observés les 4 dernières années (exercices 2020 à 2023).

Les frais d'acquisition sont déterminés à partir d'un taux de frais appliqué aux primes acquises 2024. Les frais liés aux prestations sont calculés à partir d'un taux de frais appliqué aux prestations payées.

Le BE cédé est déterminé en appliquant l'ensemble des traités de réassurance au BE brut.

Dans le cadre du calcul des provisions de primes sur contrats futurs, ce sont les traités de réassurance 2024 qui ont été appliqués.

Enfin, les cadences utilisées pour actualiser les flux sont basées sur les triangles des sinistres payés par ligne d'activité. Les informations qui ont servi à calculer la meilleure estimation de provisions de sinistres ont ainsi été utilisées.

Résultat

La meilleure estimation des provisions de primes au 31/12/2023 obtenue est de - 5 063 k€ en brutes et de - 3 478 k€ en cédées soit -1 525 k€ en nettes.

Ci-dessous le détail par ligne d'activité :

En Milliers d'Euros	2023			2022			Variation		
	Meilleure Estimation Brutes	Meilleure Estimation Cédée	Meilleure Estimation Nette	Meilleure Estimation Brutes	Meilleure Estimation Cédée	Meilleure Estimation Nette	Meilleure Estimation Brutes	Meilleure Estimation Cédée	Meilleure Estimation Nette
Assurance de responsabilité civile automobile	1 371	987	384	2 099	1 547	552	-728	-561	-167
Autre assurance des véhicules à moteur	2 412	1 842	570	2 326	1 689	638	86	153	-67
Assurance maritime, aérienne et transport									
Assurance incendie et autres dommages aux biens	-7 630	-5 346	-2 284	-2 783	-1 513	-1 270	-4 847	-3 832	-1 014
Assurance de responsabilité civile générale	-995	-957	-38	-722	-723	1	-273	-234	-39
Assurance crédit et cautionnement									
Assurance de protection juridique	-110	-3	-106	-244	-6	-237	134	3	131
Assistance									
Pertes pécuniaires diverses									
ions techniques non-vie (hors santé)	-4 951	-3 478	-1 473	676	993	-317	-5 627	-4 471	-1 156
Assurance des frais médicaux	-112	0	-112	-129	0	-129	17	0	17
ions techniques santé (similaire à la non-vie)	-112	0	-112	-129	0	-129	17	0	17
Total	-5 063	-3 478	-1 585	547	993	-446	-5 610	-4 471	-1 139

Provisions pour égalisation

Ces provisions, prévues par la réglementation permettent de répartir sur dix ans la charge de sinistres cycliques exceptionnels par leur intensité, elles sont retenues par la mutuelle pour faire face à la fluctuation de la sinistralité des événements climatiques.

Elles permettent, en cas de besoin, de couvrir la franchise de réassurance en tout ou partie.

Elles sont alimentées, dans les limites encadrées par le Code des Assurances, par les résultats de chaque branche concernée, en tenant compte des prescriptions fiscales.

Leur valorisation est nulle dans le bilan prudentiel.

La marge pour risque

La marge pour risque représente le montant qu'il faudrait rajouter au Best Estimate pour dédommager un éventuel repreneur d'avoir à immobiliser du capital pour supporter les engagements qu'il récupère.

Le calcul de la marge pour risque est basé sur la « méthode du coût du capital » : calculer le coût d'immobilisation du capital nécessaire pour assumer les engagements d'assurance et de réassurance sur toute leur durée de vie.

Le taux utilisé pour déterminer le coût que représente la mobilisation de ce montant de fonds propres éligibles (taux du coût du capital) est le même pour toutes les entreprises d'assurance et de réassurance. Ce taux est de 6%.

Le calcul de la marge de risque est défini réglementairement dans les articles 37 à 39 du règlement délégué 2015/035 CE. Il repose notamment sur une projection du capital de solvabilité requis (SCR) d'une entreprise de référence. Celui-ci couvre les risques suivants :

- Le risque de souscription,
- Le risque de crédit relatif aux contrats de réassurance aux arrangements avec les véhicules de titrisation, aux intermédiaires, aux preneurs et à toute autre exposition importante étroitement liée aux engagements d'assurance et de réassurance ;
- Le risque opérationnel ;

- Le risque de marché « inévitable » autre que le risque de taux d'intérêt. Ce risque est nul pour la CMAM.

La marge de risque au 31/12/2023 est de 1 920 k€ contre 1 972 k€ au 31/12/2022.

La marge de risque ainsi calculée est ensuite répartie sur les différentes lignes d'activité au prorata des provisions techniques pour chaque ligne d'activité.

Niveau d'incertitude, insuffisances et recommandations

Le calcul de la meilleure estimation des provisions est sensible :

- Pour la meilleure estimation des provisions de sinistres : au montant de sinistres survenus, mais non connus à la date de calcul. Ces montants font l'objet d'une estimation statistique, apporteur par apporteur.
- Pour la meilleure estimation des provisions des primes : l'estimation du ratio sinistre à primes retenu,
- Pour la meilleure estimation des provisions de sinistres et des primes : le niveau des frais et les bonis malis,
- Pour la partie en délégation, à la qualité des données transmises. Le projet EDI devrait permettre d'améliorer le contrôle de ce point.

Le calcul de l'incertitude est expliqué lors de la vérification des hypothèses de la formule standard dans l'ORSA.

Écarts entre États financiers et les provisions prudentielles (Solvabilité 2)

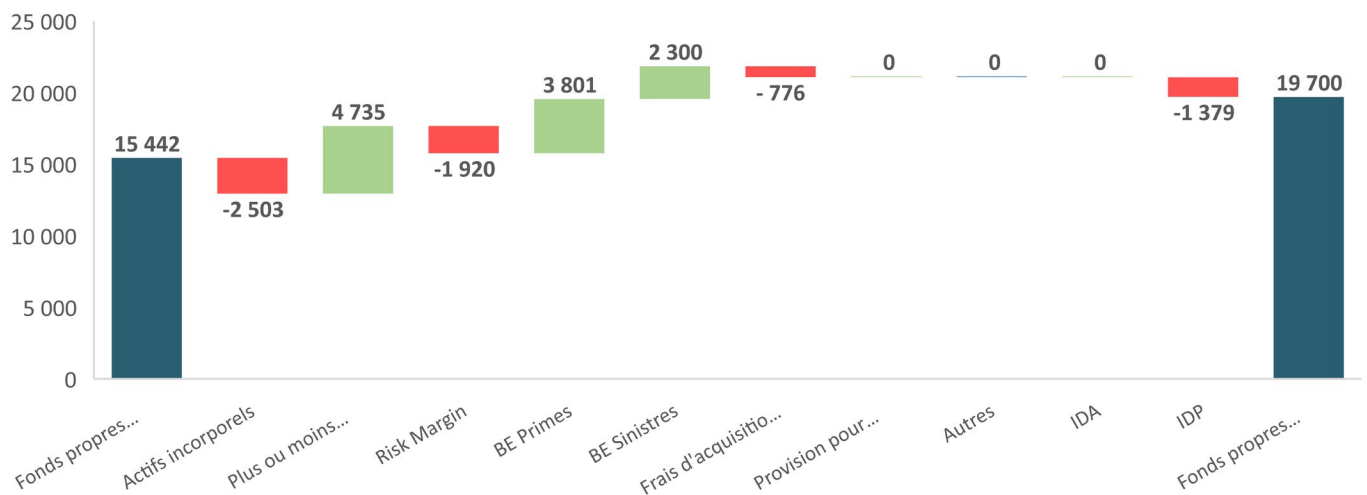
Les provisions techniques calculées dans les comptes sociaux sont calculées conformément à la réglementation en vigueur au 31/12/2020 (règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance) et doivent être prudentes et suffisantes. Les provisions prudentielles dites « Solvabilité 2 » correspondent à une vision « économique » des engagements de la CMAM.

Les fonds propres au sens de Solvabilité 2 sont une différence entre l'actif et le passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité 2. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (Best Estimate), et les impôts différés.

<i>En k€</i>	2023	2022	Ecarts
Fonds propres comptables	15 442	15 140	302
Actifs incorporels	-2 503	-1 261	-1 242
Plus ou moins values latentes	4 735	3 337	1 398
Risk Margin	-1 920	-1 972	52
BE Primes	3 801	2 298	1 503
BE Sinistres	2 300	-22	2 321
Frais d'acquisition reportés	-776	-472	-303
Provision pour égalisation	0	0	0
Autres	0	0	0
IDA	0	956	-956
IDP	-1 379	-1 403	24
Fonds propres économiques	19 700	16 601	3 099

Le graphique ci-dessous permet d'illustrer le passage des fonds propres S1 aux fonds propres économiques :

Passage des fonds propres comptables aux fonds propres économiques



D.3 Autres passifs

Dans les autres postes au passif du bilan, la mutuelle a constitué :

- Une provision (prévision sécuritaire) pour risque lié au recouvrement de comptes de courtage. Cette provision est valorisée à sa valeur comptable.
- Une provision pour des engagements d'indemnités de retraite du personnel de la mutuelle. Compte tenu du principe de matérialité, cette provision a été valorisée à sa valeur comptable.
- Des dettes pour dépôts auprès des réassureurs qui ont été valorisés à leur montant comptable.
- Des dettes de court terme diverses envers l'Etat, les organismes publics et des fournisseurs qui ont été valorisés à leur montant comptable.
- Un amortissement lié aux obligations qui a été valorisé à 0 (passage à la valeur de marché).
- Des impôts différés.

Résumé des règles de valorisations au passif du bilan prudentiel

Item	fournisseur de la valorisation prudentielle	Type de valorisation prudentielle
Best estimate de sinistres	Comptabilité et Direction Générale	Meilleure estimation
Best estimate de primes	Comptabilité et Direction Générale	Meilleure estimation
Marge de risque	Comptabilité et Direction Générale	Méthode du coût du capital
Provision autre que les provisions techniques	Comptabilité	Valeur comptable
Provision pour retraite et autres avantages	Comptabilité	Valeur comptable
Dettes de court terme diverses	Comptabilité	Valeur comptable
Amortissement lié aux obligations	Comptabilité	Nulle car les obligations sont valorisées en valeur de marché

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

La mutuelle applique des méthodes de valorisation alternatives pour l'immobilier et assimilé et pour les produits structurés. (Voir paragraphe D.1).

D.5 Autres Informations

La mutuelle n'a pas d'autre information à communiquer.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

Vision instantanée des fonds propres

Les fonds propres de base se décomposent donc de la manière suivante :

2023	
Fonds propres comptables	15 442
Fonds d'établissement	9 662
Report à nouveau	5 628
Résultats de l'année	152
Fonds propres comptables	15 442
Ecart de valorisation des actifs incorporels	-2 503
Ecarts de valorisation des placements	4 735
Ecarts de valorisation des provisions nettes de réassurances	3 405
Fonds propres S2 bruts d'impôts	21 079
Ecart Fonds propres comptables / S2	5 637
Retraitements fiscaux : réintégrations et déductions	
Passage du résultat comptable 2023 au résultat fiscal 2023	
Impôts	-1 379
Fonds propres S2 nets d'impôts	19 700

2022	
Fonds propres comptables	15 140
Fonds d'établissement	9 512
Report à nouveau	5 430
Résultats de l'année	198
Fonds propres comptables	15 140
Ecart de valorisation des actifs incorporels	-1 261
Ecarts de valorisation des placements	3 337
Ecarts de valorisation des provisions nettes de réassurances	-169
Fonds propres S2 bruts d'impôts	17 048
Ecart Fonds propres comptables / S2	1 907
Retraitements fiscaux : réintégrations et déductions	
Passage du résultat comptable 2022 au résultat fiscal 2022	
Impôts	-447
Fonds propres S2 nets d'impôts	16 601

Le passage des fonds propres comptables aux fonds propres prudentiels s'explique par :

1. Les écarts relatifs aux actifs qui ont été explicités dans la partie valorisation des actifs : il s'agit des écarts entre la valeur de marché et la valeur nette comptable, et de l'annulation de la valeur des actifs incorporels en valeur économique.
2. Les écarts relatifs aux provisions techniques nettes de réassurances ont été explicités dans la partie sur les provisions techniques.
3. L'écart résiduel qui correspond aux impôts différés passifs.

Impôts différés

Conformément aux textes réglementaires, les impôts différés ont été calculés en appliquant les principes de la norme IAS12, i.e :

- En partant du bilan fiscal transmis par la comptabilité et du bilan prudentiel,
- En faisant la différence postes à postes actifs et passifs, et en appliquant le taux d'imposition adéquat (25%), et donc en constatant un impôt différé sur chaque différence entre valeur fiscale et valeur Solvabilité II,
- Puis en « nettant » les impôts différés actifs et passifs.

Informations sur les fonds propres

Compte tenu de leur nature (résultats passés et futurs), les fonds propres de la mutuelle sont entièrement constitués d'éléments de base de niveau 1 (la meilleure qualité). La réserve de réconciliation est constituée des résultats passés et futurs nets d'impôts générés par les actifs et par les passifs.

E.2 SCR et MCR

Au 31 décembre 2023, le taux de couverture du SCR est 147% et le taux de couverture du MCR est de 492%.

En k€	2023	
	MCR	SCR
Eléments éligibles	19 700	19 700
Exigence de solvabilité	4 000	13 373
Taux de couverture	492%	147%

En k€	2022	
	MCR	SCR
Eléments éligibles	16 601	16 601
Exigence de solvabilité	4 000	12 706
Taux de couverture	415%	131%

Le ratio de couverture du SCR est en augmentation de 16 points par rapport au 31/12/2022 avec une hausse des fonds propres économiques plus importante que celle du SCR.

Capital de solvabilité requis ou SCR

Le règlement délégué donne les grands principes de calcul de l'exigence de capital de solvabilité requis (SCR) selon la formule standard. Il s'agit d'une approche modulaire divisée en sous-modules.

La CMAM est soumise au risque de marché, aux risques de souscription non vie et santé, au risque défaut et au risque opérationnel.

Chaque exigence de capital au titre d'un risque listé ci-dessus est calculée comme la différence entre les fonds propres du bilan prudentiel et les fonds propres après l'application d'un choc défini réglementairement permettant de mesurer le besoin de capital pour faire face à une situation défavorable.

SCR de marché

Les résultats qui suivent correspondent au calcul du SCR de marché de la CMAM au 31/12/2023, effectué sur la base des règlements délégués publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 08 mars 2019 et remplaçant celui publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 17 janvier 2015.

Le risque de marché découle du niveau ou de la volatilité des prix de marché des instruments financiers. Le SCR de marché est calculé comme : la somme des variations de la valeur de marché des actifs moins l'impact sur les Best Estimate par boîte de risque après application d'un choc, à laquelle on retire un bénéfice de diversification. Ce bénéfice de diversification provient de la corrélation entre les différentes boîtes de risques dont les coefficients sont donnés dans une matrice de corrélation.

Au 31/12/2023, le SCR de marché diminue et passe de 3 774 k€ au 31/12/2022 à **3 604 k€**.

<i>SCR Marché en k€</i>	2023	2022	Ecart en k€
SCR Taux	263	128	136
SCR Action	165	207	-42
SCR Immobilier	2 516	2 465	51
SCR Spread	1 275	1 427	-152
SCR Change	177	204	-26
SCR Concentration	620	597	23
Total	5 017	5 027	-9
Diversification	1 413	1 252	161
Bénéfice de diversification	39%	33%	
SCR de marché	3 604	3 774	-170

Les principaux risques auxquels est soumise la CMAM sont donc les risques immobilier et spread. Dans la suite vont être détaillés les calculs de chacun des sous-modules du SCR de marché. Dans le cas où cela n'est pas précisé, les valorisations sont en k€.

Courbe des taux

La courbe des taux utilisée est celle communiquée par l'EIOPA pour le 31 décembre 2023, sans ajustement de volatilité. Les chocs à la hausse et à la baisse sont ceux des règlements délégués.

SCR immobilier

Ce module vise à quantifier l'impact de la baisse des marchés immobiliers sur la valeur des actifs.

Au 31 décembre 2023, le SCR Immobilier de la CMAM s'élève à **2 516 k€** contre 2 465 k€ au 31/12/2022.

Celui-ci augmente principalement à cause de l'augmentation des valeurs immobilières à la suite de la réévaluation de la valeur des biens immobiliers (principalement des forêts) au 31/12/2023.

La valeur de marché retenue est la valeur d'expertise, excepté pour les fonds immobiliers.

SCR spread

<i>En k€</i>	2023		2022	
	VM	SCR Spread	VM	SCR Spread
Total AAA	826	3	743	0
Total AA	1 996	28	1 039	9
Total A	4 809	332	5 989	461
Total BBB	5 584	398	6 887	596
Total BB	1 379	208	1 824	307
Total B			0	0
Total CCC			0	0
Total NR	3 525	305	1 392	54
Total Général	18 119	1 275	17 875	1 427

Au 31 décembre 2023, le SCR de spread de la CMAM s'élève à **1 275 k€**, contre 1 427 k€ au 31/12/2022.

Le SCR Spread varie à la baisse d'environ 152 k€ (- 10,6%) entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023 du fait de l'évolution de la valorisation totale des obligations (+ 245 k€). De plus, la notation moyenne des obligations s'est légèrement améliorée (+ 957 k€ d'obligations notées AA, contre – 1 180 k€ de A et - 1 303 k€ de BBB).

SCR de taux

Le SCR Taux passe de 128 k€ au 31/12/2022 à 263 k€ au 31/12/2023.

<i>Actifs en k€</i>	VM Central	VM en hausse des taux	VM en baisse des taux
Total < 1 an	2 425	33	-36
Total 1 à 3 ans	6 348	231	-221
Total 3 à 5 ans	4 592	214	-189
Total 5 à 10 ans	4 641	225	-185
Total Plus de 10 ans	115	1	0
Total Actifs	18 121	704	-632

Cette baisse est expliquée par l'impact d'autant plus important des Best Estimates sur le SCR Taux final. Le scénario baisse des taux est retenu conformément à la formule standard.

SCR Actions

<i>SCR Action en k€</i>	VM Central	VM Choquée	SCR
Type 1	151	90	61
Type 2	90	45	45
Participations	301	234	66
Total	542	369	173
Diversifications			8
SCR Actions			165

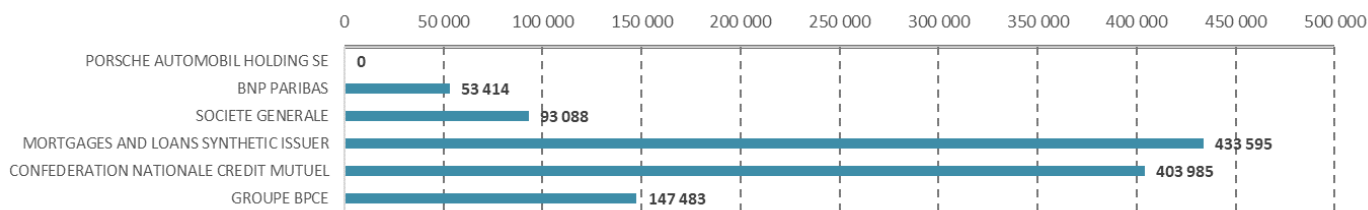
Au 31 décembre 2023, le SCR Action de la CMAM s'élève à **165 k€** contre 207 k€ au 31/12/2022

SCR de concentration

Le SCR de concentration est de **620 k€**. L'exposition au CIC est liée au compte courant et celui lié à la trésorerie liée au compte-titres.

SCR Concentration en k€

Emetteur	VM Central	Rating	Ci	Ci ²
MORTGAGES AND LOANS SYNTHETIC ISSUER	1 025	B	434	188 004 737
BNP PARIBAS	629	BBB	53	2 853 061
CONFEDERATION NATIONALE CREDIT MUTUEL	1 927	BBB	404	163 203 622
GROUPE BPCE	633	BBB	147	21 751 285
PORSCHE AUTOMOBIL HOLDING SE	277	BBB	0	0
SOCIETE GENERALE	776	BBB	93	8 665 435
SCR Concentration				620



Le SCR de contrepartie

Le SCR de défaut de contrepartie comprend :

- SCR sur exposition de type 1 (réassurance et cash en banque)
- SCR sur exposition de type 2 (créances sur intermédiaires)

Exposition de type 1

Ce risque concerne les actifs de réassurance, les fonds en banque et les produits dérivés.

Il nécessite de calculer un Loss Given Default (LGD) par contrepartie sur lequel on appliquera ensuite des paramètres fonction de la notation.

Les créances vis-à-vis de la CCR pour les Catastrophes naturelles sont négligées dans le risque de contrepartie, car elles sont garanties par l'État français.

Avec **69 248 k€** de LGD, en augmentation par rapport au 31/12/2022 en raison de l'augmentation des créances d'assurance et de réassurance et des provisions Best Estimate cédées, le risque de contrepartie type 1 est de **3 328 k€** (contre 2 417 k€ au 31/12/2022).

Exposition de type 2

Le calcul est le suivant :

$$SCR = 15\% \times \text{créances de moins de trois mois} + 90\% \times \text{créances de plus de trois mois}$$

Avec **4 973 k€** de créances de moins de trois mois et de **2 863 k€** de créances de plus de 3 mois des distributeurs, le risque de contrepartie de type 2 s'élève à **3 371 k€**.

Les comptes courants permanents des distributeurs ne sont pas considérés comme des créances de plus de 3 mois, car les montants ne sont pas dus.

SCR de contrepartie

Le SCR de contrepartie est de **6 266 k€**, en augmentation d'environ 59% par rapport à l'année dernière (en raison des augmentations observées du type 1 et du type 2).

Le SCR souscription santé

Le risque de souscription santé non similaire à la vie s'élève à **259 k€**. Il se compose du risque de primes et de provisions, du risque de rachat et du risque catastrophe.

Risque des primes et réserves santé

Le sous-module « primes et réserves » tient compte des deux principales sources de risque.

- Le risque de prime tient compte du risque de sous-tarification, et le risque de réserves tient compte du risque de sous-provisionnement.

- Le volume de prime retenu, de 1 675 k€, correspond aux estimations des chiffres d'affaires 2024 HT.
- La volatilité correspondante est de 5%.
- Le volume de réserve est égal à 31 k€, correspondant au Best Estimate des sinistres survenus avant le 31 décembre 2023. La volatilité correspondante est de 5,7%.

On obtient ensuite de manière simple le SCR de primes et réserves de **254 k€**.

Le risque de rachat

La CMAM est soumise au risque de rachat au 31/12/2023 puisqu'elle présente des Best Estimates de Primes négatifs sur cette branche. Cela indique qu'elle estime que les affaires sur lesquelles elle est contractuellement engagée au 31/12/2023 sont rentables « économiquement » sur ces périmètres. Le SCR rachat consiste à provisionner 40% des profits anticipés sur ces montants dans le cas où les assurés venaient à résilier leurs contrats avant l'enregistrement des profits anticipés. Le SCR Rachat est donc de **45 k€**.

Le risque catastrophe

Risque de masse

Il s'agit d'un calcul par type d'événement et par pays. Les événements sont normés dans les spécifications selon le type de risques couverts par l'entité.

Dans le cas de la Mutuelle, le risque de masse est généré par les frais de soins de santé et est calculé sur la population totale des bénéficiaires de la Mutuelle.

Le risque de masse est de **236,98 €**. Ce montant est considéré comme négligeable dans le calcul du SCR Catastrophe Santé.

Risque de concentration

Les frais de soins de santé ne génèrent pas de risque de concentration.

Risque de pandémie

Le risque de pandémie est égal à la somme entre le risque généré par la surconsommation en consultation, en hospitalisation et celui généré par les soins non formels.

Dans le cas de la CMAM, le risque de pandémie a été calculé sur la population totale, et le coût moyen de chaque prestation. Au 31 décembre 2023, le risque de pandémie de la CMAM est de **5,9 k€**.

SCR Catastrophe

Au 31 décembre 2023, le risque catastrophe de la CMAM est de **5,9 k€**.

Le SCR souscription non-vie

Le SCR de souscription Non-Vie est de **7 193 k€**.

<i>En k€</i>	2023	2022	Ecart
SCR Non Vie	7 193	7 439	247
SCR Primes et réserves	5 521	5 687	165
SCR Catastrophe Non vie	3 333	3 545	212
SCR Rachat	971	603	-368

Ce SCR se décompose comme suit :

- SCR de volume de primes Non-Vie et réserves : Le sous-module « primes et réserves » tient compte des deux principales sources de risque. Le risque de prime tient compte du risque de sous-tarification et le risque de réserves tient compte du risque de sous-provisionnement. Il s'agit de recalculer la provision de la meilleure

estimation en appliquant les coefficients donnés dans les spécifications techniques pour les primes et réserves en fonction de la segmentation des passifs (LoB).

Le SCR non-vie de primes et réserves s'élève à **5 521 k€**.

- **SCR rachat** : La CMAM est soumise au risque de rachat au 31/12/2023 puisqu'elle présente des Best Estimates de Primes négatifs sur les branches Dommages aux biens et RC générale. Cela indique qu'elle estime que les affaires sur lesquelles elle est contractuellement engagée au 31/12/2023 sont rentables « économiquement » sur ces périmètres. Le SCR rachat consiste à provisionner 40% des profits anticipés sur ces montants dans le cas où les assurés venaient à résilier leurs contrats avant l'enregistrement des profits anticipés. Le SCR Rachat est donc de **971 k€**.
- **SCR catastrophe** : Le risque sous-jacent découle d'événements extrêmes ou irréguliers qui ne sont pas captés dans le risque de souscription. Il est composé des sous-modules suivants :
 - Le risque de catastrophe naturelle : tempête, tremblement de terre, inondation, grêle, affaissement ;
 - Le risque de catastrophe d'origine humaine : Responsabilité civile, incendie... ;
 - Le risque de réassurance non proportionnelle dommages aux biens ;
 - Autres risques de catastrophe non-vie.

En k€	2023			2022		
	Brut	Cédé	Net	Brut	Cédé	Net
SCR Cat Nat Non vie	25 205	20 311	4 894	25 187	21 642	3 545
Sommes des risques	34 681	27 966	6 715	34 660	29 647	5 013
Catastrophe naturelle	13 225	10 706	2 519	13 225	10 706	2 519
Réassurance non proportionnelle dommage	0	0	0	0	0	0
Risque de catastrophe d'origine humaine	21 456	17 261	4 196	21 436	18 942	2 494
Autres risques de catastrophe non-vie	0	0	0	0	0	0

Risque catastrophe naturelle :

Le SCR Catastrophe naturelle de la CMAM est marquée par une légère hausse de l'exposition de la CMAM. La prise en compte du traité Catastrophe naturel de la CCR a été revue comme un agrégat pour les deux événements de tremblement de terre.

En k€	2023			2022		
	Brut	Cédé	Net	Brut	Cédé	Net
SCR Cat Nat	13 225	10 706	2 519	13 225	10 706	2 519
Sommes des risques	24 492	18 926	5 566	24 492	18 926	5 566
Tempête	10 893	9 693	1 200	10 893	9 693	1 200
Inondation	5 272	4 072	1 200	5 272	4 072	1 200
Tremblement de terre	4 356	3 156	1 200	4 356	3 156	1 200
Grêle	1 094	328	766	1 094	328	766
Affaissement	2 877	1 677	1 200	2 877	1 677	1 200

Risque catastrophe d'origine humaine

Le risque catastrophe d'origine humaine englobe tous les scénarios de catastrophe d'origine humaine, nous citons : incendie, auto, aviation, marine, responsabilité et crédit/caution.

En k€	2023			2022		
	Brut	Cédé	Net	Brut	Cédé	Net
SCR d'origine humaine	21 456	17 261	4 196	21 436	18 942	2 494
Somme des risques	28 655	22 711	5 944	28 341	24 423	3 918
RC automobile	6 780	5 726	1 054	6 780	5 906	874
Assurance maritime	0	0	0	0	0	0
Assurance aérienne	0	0	0	0	0	0
Incendie	20 296	16 344	3 952	20 296	18 132	2 163
RC générale	1 579	641	938	1 265	385	880
Crédit-caution	0	0	0	0	0	0

Le SCR opérationnel

Le risque opérationnel est de **1 536 k€** au 31/12/2023, contre 1 467 k€ au 31/12/2022. Cette augmentation est due à une augmentation des primes acquises.

<i>En k€</i>	2023	2022	Ecart
SCR Opérationnel	1 536	1 467	69
Risque opérationnel de base	1 536	1 467	69
Capital requis pour le risque opérationnel fondé sur les primes acquises	1 536	1 334	202
Primes acquises Non vie Brutes (12 derniers mois)	51 212	43 286	7 925
Primes acquises Non vie Brutes (12 mois précédant les 12 derniers mois)	43 286	35 082	8 205
Capital requis pour le risque opérationnel fondé sur les provisions techniques	1 436	1 467	-31
Provisions techniques non vie	47 867	48 903	-1 036

Back testing du SCR

SCR "Formule Standard" en k€	2023	ORSA 2023	Ecart 2023/ORSA 2023
SCR Taux	258	124	134
SCR Action	165	135	29
SCR Immobilier	2 516	2 465	51
SCR Spread	1 275	17 424	-16 149
SCR Change	177	196	-19
SCR Concentration	620	583	37
SCR Marché	3 604	3 611	-7
SCR Contrepartie	6 266	3 206	3 060
SCR Santé	259	201	59
SCR Non Vie	7 193	7 805	-612
Opérationnel	1 536	1 580	-44
Ajustement	-1 379	-384	-995
SCR	13 373	12 592	-781
Fond propres	19 700	16 991	2 709
Ratio SCR	147%	135%	12%

Le ratio de couverture du SCR est en hausse par rapport à ce qui a été projeté lors du dernier exercice ORSA au 31/12/2022 (+12 points). Cette augmentation s'explique par le développement réel plus important que celui estimé.

Le MCR ou minimum de capital requis

La formule est la suivante $MCR = \text{Max}(\text{Seuil_Min} ; \text{Min}(45\% * SCR ; \text{max}(25\% * SCR ; \text{MCR linéaire}))$

Le MCR linéaire est égal à une combinaison linéaire des primes et des provisions positives.

<i>En k€</i>	2023	2022
MCR	4 000	4 000
AMCR	4 000	4 000
MCR linéaire	2 272	2 666
MCR combiné	3 343	3 177

Dans le cas de la CMAM le MCR calculé est égal à **4 000 k€ soit le minimum réglementaire.**

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR

La CMAM n'est pas concernée par ce module.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La CMAM n'utilise pas de modèle interne.

E.5 Non-respect du MCR et non-respect du SCR

La CMAM respecte la couverture du SCR et du MCR. Elle continuera à respecter ces taux de couverture à tout moment et mettra en œuvre des moyens supplémentaires (gestion, réduction des risques) afin que ces taux de couverture soient en nette amélioration lors des prochains exercices.

E.6 Autres Informations

La CMAM n'a pas d'autre information à communiquer.

F. Annexe

S.02.01.01

Balance

		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Actifs d'impôts différés	R0040	0 k€
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 074 k€
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	39 017 k€
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	7 609 k€
Actions	R0100	174 k€
Actions – cotées	R0110	151 k€
Actions – non cotées	R0120	23 k€
Obligations	R0130	15 525 k€
Obligations d'État	R0140	2 351 k€
Obligations d'entreprise	R0150	12 888 k€
Titres structurés	R0160	286 k€
Organismes de placement collectif	R0180	4 286 k€
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	11 113 k€
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	35 280 k€
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	35 280 k€
Non-vie hors santé	R0290	35 280 k€
Santé similaire à la non-vie	R0300	0 k€
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	7 837 k€
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	9 202 k€
Autres créances (hors assurance)	R0380	346 k€
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	7 508 k€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	321 k€
Total de l'actif	R0500	100 585 k€

		Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	49 787 k€
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	49 805 k€
Meilleure estimation	R0540	47 947 k€
Marge de risque	R0550	1 858 k€
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-18 k€
Meilleure estimation	R0580	-80 k€
Marge de risque	R0590	62 k€
Provisions pour retraite	R0760	141 k€
Dépôts des réassureurs	R0770	17 681 k€
Passifs d'impôts différés	R0780	1 379 k€
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 941 k€
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	5 496 k€
Autres dettes (hors assurance)	R0840	3 572 k€
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	889 k€
Total du passif	R0900	80 885 k€
Excédent d'actif sur passif	R1000	19 700 k€

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)						
		Assurance des frais médicaux	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Total
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	1 053 k€	5 436 k€	5 614 k€	36 328 k€	2 558 k€	222 k€	51 212 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Part des réassureurs	R0140	0 k€	5 355 k€	4 948 k€	22 477 k€	2 100 k€	127 k€	35 007 k€
Net	R0200	1 053 k€	81 k€	666 k€	13 851 k€	458 k€	96 k€	16 205 k€
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	1 053 k€	6 300 k€	5 831 k€	33 968 k€	2 471 k€	230 k€	49 854 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Part des réassureurs	R0240	0 k€	5 355 k€	4 948 k€	22 477 k€	2 100 k€	127 k€	35 007 k€
Net	R0300	1 053 k€	945 k€	883 k€	11 491 k€	371 k€	104 k€	14 847 k€
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	807 k€	2 486 k€	7 874 k€	24 995 k€	697 k€	-55 k€	36 804 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Part des réassureurs	R0340	0 k€	-3 683 k€	-2 628 k€	29 139 k€	2 328 k€	-216 k€	24 941 k€
Net	R0400	807 k€	6 169 k€	10 502 k€	-4 145 k€	-1 632 k€	161 k€	11 863 k€
Dépenses engagées	R0550	188 k€	542 k€	233 k€	2 339 k€	93 k€	23 k€	3 418 k€
Autres dépenses	R1200							0 k€
Total des dépenses	R1300	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	3 418 k€

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	
		C0020	C0050	C0060	C0080	C0090	C0140	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Provisions pour primes								
Brut	R0060	-112 k€	1 371 k€	2 412 k€	-7 630 k€	-995 k€	-110 k€	-5 063 k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0 k€	987 k€	1 842 k€	-5 346 k€	-957 k€	-3 k€	-3 478 k€
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-112 k€	384 k€	570 k€	-2 284 k€	-38 k€	-106 k€	-1 585 k€
Provisions pour sinistres								
Brut	R0160	32 k€	28 075 k€	3 292 k€	19 836 k€	1 409 k€	285 k€	52 930 k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0 k€	22 180 k€	2 158 k€	13 503 k€	823 k€	93 k€	38 758 k€
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	32 k€	5 896 k€	1 134 k€	6 333 k€	586 k€	192 k€	14 172 k€
Total meilleure estimation – brut	R0260	-80 k€	29 446 k€	5 704 k€	12 206 k€	414 k€	176 k€	47 867 k€
Total meilleure estimation – net	R0270	-80 k€	6 280 k€	1 704 k€	4 049 k€	548 k€	85 k€	12 587 k€
Marge de risque	R0280	62 k€	775 k€	149 k€	832 k€	77 k€	25 k€	1 920 k€
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Meilleure estimation	R0300	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Marge de risque	R0310	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Provisions techniques – Total								
Provisions techniques – Total	R0320	-18 k€	30 221 k€	5 853 k€	13 039 k€	491 k€	201 k€	49 787 k€
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	0 k€	23 166 k€	4 000 k€	8 157 k€	-134 k€	90 k€	35 280 k€
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	-18 k€	7 055 k€	1 853 k€	4 881 k€	625 k€	111 k€	14 507 k€

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE – « SFCR » - 2023

Annexe I

S.19.01.01

Sinistres en non-vie

Total activités non-vie

Année d'accident / année de souscription

Z0010	1 – 1 and 13 Medical expense insurance
--------------	--

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année de développement

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Précédentes	R0100															0 k€
N-14	R0110	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-13	R0120	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		
N-12	R0130	1 541 k€	1 552 k€	1 552 k€	1 554 k€	1 558 k€	1 558 k€	1 558 k€	1 558 k€	1 558 k€	1 558 k€	1 558 k€	1 558 k€			
N-11	R0140	168 k€	168 k€	168 k€	168 k€	168 k€	168 k€	168 k€	168 k€	168 k€	168 k€	168 k€	168 k€			
N-10	R0150	191 k€	191 k€	191 k€	191 k€	191 k€	191 k€	191 k€	191 k€	191 k€	191 k€	191 k€				
N-9	R0160	183 k€	183 k€	183 k€	183 k€	183 k€	183 k€	183 k€	183 k€	183 k€	183 k€					
N-8	R0170	168 k€	169 k€	169 k€	169 k€	169 k€	169 k€	169 k€	169 k€							
N-7	R0180	149 k€	155 k€	155 k€	155 k€	155 k€	155 k€	155 k€	155 k€							
N-6	R0190	125 k€	151 k€	151 k€	151 k€	151 k€	151 k€	151 k€								
N-5	R0200	89 k€	89 k€	89 k€	89 k€	89 k€	89 k€									
N-4	R0210	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€										
N-3	R0220	141 k€	141 k€	141 k€	141 k€											
N-2	R0230	314 k€	338 k€	338 k€												
N-1	R0240	700 k€	708 k€													
N	R0250	800 k€														

Pour l'année en cours

Somme des années (cumulés)

	C0170	C0180	
R0100	0 k€	0 k€	
R0110	0 k€	0 k€	
R0120	0 k€	0 k€	
R0130	1 558 k€	20 221 k€	
R0140	168 k€	2 016 k€	
R0150	191 k€	2 101 k€	
R0160	183 k€	1 830 k€	
R0170	169 k€	1 520 k€	
R0180	155 k€	1 235 k€	
R0190	151 k€	1 031 k€	
R0200	89 k€	534 k€	
R0210	115 k€	577 k€	
R0220	141 k€	562 k€	
R0230	338 k€	989 k€	
R0240	708 k€	1 408 k€	
R0250	800 k€	800 k€	
Total	R0260	4 766 k€	34 823 k€

Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés

(valeur absolue)

Année de développement

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Précédentes	R0100															0 k€
N-14	R0110	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-13	R0120	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		
N-12	R0130	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€			
N-11	R0140	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€				
N-10	R0150	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€					
N-9	R0160	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€						
N-8	R0170	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€							
N-7	R0180	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€								
N-6	R0190	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€									
N-5	R0200	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€										
N-4	R0210	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€											
N-3	R0220	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€											
N-2	R0230	0 k€	0 k€	0 k€												
N-1	R0240	0 k€	1 k€													
N	R0250	31 k€														

Somme des années (cumulés)

	C0360
R0100	0 k€
R0110	0 k€
R0120	0 k€
R0130	0 k€
R0140	0 k€
R0150	0 k€
R0160	0 k€
R0170	0 k€
R0180	0 k€
R0190	0 k€
R0200	0 k€
R0210	0 k€
R0220	0 k€
R0230	0 k€
R0240	0 k€
R0250	31 k€

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE- « SFCR » - 2023

Annexe I
S.19.01.01
sinistres en non-vie

Total activités non-vie

Année d'accident / année de souscription Z0010 4 – 4 and 16 Motor vehicle liability insurance

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année de développement

	Année	Année de développement															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Précédentes	R0100																0 k€
N-14	R0110	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
N-13	R0120	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
N-12	R0130	5 536 k€	13 552 k€	17 476 k€	19 335 k€	27 330 k€	29 497 k€	33 574 k€	33 609 k€	33 691 k€	33 606 k€	33 607 k€	33 610 k€	33 610 k€			
N-11	R0140	385 k€	699 k€	1 222 k€	1 609 k€	2 200 k€	2 455 k€	2 494 k€	2 610 k€	2 619 k€	2 419 k€	2 419 k€	2 419 k€	2 426 k€			
N-10	R0150	602 k€	1 150 k€	1 277 k€	1 765 k€	1 757 k€	1 760 k€	1 771 k€	2 608 k€	2 709 k€	2 725 k€	2 735 k€					
N-9	R0160	768 k€	1 448 k€	1 661 k€	1 800 k€	1 840 k€	1 851 k€	1 982 k€	2 008 k€	2 052 k€	2 052 k€						
N-8	R0170	1 151 k€	1 683 k€	1 920 k€	1 963 k€	1 933 k€	1 936 k€	1 936 k€	1 936 k€	1 936 k€	1 936 k€						
N-7	R0180	544 k€	1 795 k€	2 375 k€	2 775 k€	2 818 k€	2 836 k€	2 843 k€	2 846 k€								
N-6	R0190	1 169 k€	1 960 k€	2 332 k€	2 550 k€	2 603 k€	2 763 k€	2 810 k€									
N-5	R0200	1 269 k€	2 657 k€	3 988 k€	4 748 k€	5 946 k€	6 065 k€										
N-4	R0210	815 k€	1 914 k€	2 905 k€	3 665 k€	3 860 k€											
N-3	R0220	750 k€	1 328 k€	1 443 k€	1 576 k€												
N-2	R0230	1 228 k€	2 390 k€	2 761 k€													
N-1	R0240	2 218 k€	5 065 k€														
N	R0250	1 955 k€															

Pour l'année en cours

	Somme des années (cumulés)		
	C0170	C0180	
R0100	0 k€	0 k€	
R0110	0 k€	0 k€	
R0120	0 k€	0 k€	
R0130	33 610 k€	348 032 k€	
R0140	2 426 k€	23 558 k€	
R0150	2 735 k€	20 858 k€	
R0160	2 052 k€	17 462 k€	
R0170	1 936 k€	16 395 k€	
R0180	2 846 k€	18 831 k€	
R0190	2 810 k€	16 188 k€	
R0200	6 065 k€	24 672 k€	
R0210	3 860 k€	13 161 k€	
R0220	1 576 k€	5 098 k€	
R0230	2 761 k€	6 379 k€	
R0240	5 065 k€	7 282 k€	
R0250	1 955 k€	1 955 k€	
Total	R0260	69 697 k€	519 872 k€

Melleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés
(valeur absolue)

Année de développement

	Année	Année de développement															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Précédentes	R0100																0 k€
N-14	R0110	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
N-13	R0120	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
N-12	R0130	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
N-11	R0140	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
N-10	R0150	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
N-9	R0160	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
N-8	R0170	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
N-7	R0180	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
N-6	R0190	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
N-5	R0200	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
N-4	R0210	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	10 103 k€	4 231 k€										
N-3	R0220	0 k€	0 k€	0 k€	14 331 k€												
N-2	R0230	0 k€	0 k€	5 017 k€													
N-1	R0240	0 k€	8 263 k€														
N	R0250	13 945 k€															

Somme des années (cumulés)

	C0360
R0100	0 k€
R0110	0 k€
R0120	0 k€
R0130	58 k€
R0140	117 k€
R0150	348 k€
R0160	31 k€
R0170	86 k€
R0180	166 k€
R0190	462 k€
R0200	7 828 k€
R0210	3 635 k€
R0220	1 254 k€
R0230	3 566 k€
R0240	7 885 k€
R0250	2 639 k€

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE – « SFCR » - 2023

Annexe I
S.19.01.01
sinistres en non-vie

Total activités non-vie

Année d'accident / année de souscription

Z0010	5 – 5 and 17 Other motor insurance
--------------	------------------------------------

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année de développement

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Précédentes	R0100															0 k€
N-14	R0110	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-13	R0120	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		
N-12	R0130	18 368 k€	24 597 k€	25 248 k€	25 444 k€	26 199 k€	26 203 k€	26 199 k€	26 201 k€	26 163 k€	26 163 k€	26 163 k€	26 163 k€			
N-11	R0140	1 761 k€	2 438 k€	2 452 k€	2 461 k€	2 454 k€	2 461 k€	2 461 k€	2 466 k€	2 466 k€	2 466 k€	2 466 k€	2 466 k€			
N-10	R0150	3 974 k€	4 980 k€	5 106 k€	5 189 k€	5 190 k€	5 135 k€	5 135 k€	5 124 k€	5 124 k€	5 129 k€	5 129 k€				
N-9	R0160	4 190 k€	5 404 k€	5 706 k€	5 740 k€	5 757 k€	5 758 k€	5 760 k€	5 761 k€	5 766 k€	5 766 k€					
N-8	R0170	3 876 k€	4 976 k€	5 010 k€	5 016 k€	5 016 k€	5 009 k€	5 008 k€	5 008 k€	5 008 k€						
N-7	R0180	4 051 k€	5 139 k€	5 253 k€	5 305 k€	5 338 k€	5 346 k€	5 362 k€	5 362 k€							
N-6	R0190	7 008 k€	11 326 k€	11 336 k€	11 338 k€	11 409 k€	11 411 k€	11 421 k€								
N-5	R0200	5 382 k€	7 531 k€	7 598 k€	7 688 k€	8 315 k€	8 331 k€									
N-4	R0210	4 547 k€	5 935 k€	6 172 k€	6 403 k€	6 405 k€										
N-3	R0220	3 391 k€	4 580 k€	4 867 k€	4 910 k€											
N-2	R0230	5 307 k€	7 477 k€	7 658 k€												
N-1	R0240	9 990 k€	12 559 k€													
N	R0250	7 233 k€														

Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	C0170	C0180

R0100	0 k€	0 k€	
R0110	0 k€	0 k€	
R0120	0 k€	0 k€	
R0130	26 163 k€	329 312 k€	
R0140	2 466 k€	28 805 k€	
R0150	5 129 k€	55 216 k€	
R0160	5 766 k€	55 607 k€	
R0170	5 008 k€	43 927 k€	
R0180	5 362 k€	41 157 k€	
R0190	11 421 k€	75 247 k€	
R0200	8 331 k€	44 846 k€	
R0210	6 405 k€	29 462 k€	
R0220	4 910 k€	17 747 k€	
R0230	7 658 k€	20 443 k€	
R0240	12 559 k€	22 550 k€	
R0250	7 233 k€	7 233 k€	
Total	R0260	108 411 k€	771 551 k€

Melleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés
(valeur absolue)

Année de développement

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Précédentes	R0100															0 k€
N-14	R0110	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-13	R0120	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		
N-12	R0130	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		
N-11	R0140	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€			
N-10	R0150	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€				
N-9	R0160	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€					
N-8	R0170	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	5 k€					
N-7	R0180	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	9 k€							
N-6	R0190	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	2 k€								
N-5	R0200	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	9 k€									
N-4	R0210	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	6 k€										
N-3	R0220	0 k€	0 k€	0 k€	115 k€											
N-2	R0230	0 k€	0 k€	221 k€												
N-1	R0240	0 k€	449 k€													
N	R0250	2 615 k€														

Somme des années (cumulés)

C0360	
R0100	0 k€
R0110	0 k€
R0120	0 k€
R0130	0 k€
R0140	0 k€
R0150	0 k€
R0160	0 k€
R0170	2 k€
R0180	5 k€
R0190	3 k€
R0200	13 k€
R0210	4 k€
R0220	32 k€
R0230	116 k€
R0240	487 k€
R0250	2 629 k€

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE- « SFCR » - 2023

Annexe I
S.19.01.01
sinistres en non-vie

Total activités non-vie

Année d'accident / année de souscription Z0010 7 – 7 and 19 Fire and other damage to property insurance

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année de développement

	Année	Année de développement															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Précédentes	R0100																0 k€
N-14	R0110	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-13	R0120	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		
N-12	R0130	19 426 k€	27 101 k€	27 643 k€	27 156 k€	39 887 k€	39 828 k€	39 827 k€	39 823 k€	39 826 k€	39 785 k€	39 785 k€	39 785 k€	39 785 k€			
N-11	R0140	1 973 k€	2 847 k€	2 833 k€	2 518 k€	2 804 k€	2 805 k€	2 811 k€	2 811 k€	2 679 k€	2 679 k€	2 679 k€	2 679 k€				
N-10	R0150	4 224 k€	5 416 k€	5 367 k€	5 444 k€	5 446 k€	5 390 k€	5 391 k€	5 517 k€	5 517 k€	5 523 k€	5 523 k€					
N-9	R0160	4 347 k€	5 818 k€	6 140 k€	6 182 k€	6 244 k€	6 245 k€	6 247 k€	6 249 k€	6 800 k€	6 800 k€						
N-8	R0170	4 128 k€	5 541 k€	5 606 k€	5 614 k€	5 618 k€	5 606 k€	5 627 k€	5 627 k€	5 634 k€							
N-7	R0180	4 270 k€	5 420 k€	5 693 k€	5 766 k€	5 810 k€	5 825 k€	5 841 k€	6 043 k€								
N-6	R0190	14 336 k€	30 952 k€	35 047 k€	36 834 k€	37 589 k€	38 542 k€	38 836 k€									
N-5	R0200	5 761 k€	8 161 k€	8 328 k€	8 536 k€	9 432 k€	9 577 k€										
N-4	R0210	4 591 k€	6 278 k€	6 638 k€	6 978 k€	7 204 k€											
N-3	R0220	3 338 k€	4 673 k€	5 038 k€	5 174 k€												
N-2	R0230	5 534 k€	8 025 k€	8 277 k€													
N-1	R0240	10 082 k€	12 823 k€														
N	R0250	9 554 k€															

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180

R0100	0 k€	0 k€	
R0110	0 k€	0 k€	
R0120	0 k€	0 k€	
R0130	39 785 k€	459 659 k€	
R0140	2 679 k€	32 118 k€	
R0150	5 523 k€	58 758 k€	
R0160	6 800 k€	61 074 k€	
R0170	5 634 k€	49 001 k€	
R0180	6 043 k€	44 668 k€	
R0190	38 836 k€	232 137 k€	
R0200	9 577 k€	49 795 k€	
R0210	7 204 k€	31 690 k€	
R0220	5 174 k€	18 224 k€	
R0230	8 277 k€	21 836 k€	
R0240	12 823 k€	22 905 k€	
R0250	9 554 k€	9 554 k€	
Total	R0260	157 909 k€	1 091 418 k€

Melleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés
(valeur absolue)

Année de développement

	Année	Année de développement															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Précédentes	R0100																0 k€
N-14	R0110	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-13	R0120	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		
N-12	R0130	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€			
N-11	R0140	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€				
N-10	R0150	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€					
N-9	R0160	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€						
N-8	R0170	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	5 k€							
N-7	R0180	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	95 k€								
N-6	R0190	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	750 k€									
N-5	R0200	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	568 k€										
N-4	R0210	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	296 k€											
N-3	R0220	0 k€	0 k€	0 k€	756 k€												
N-2	R0230	0 k€	0 k€	1 082 k€													
N-1	R0240	0 k€	1 340 k€														
N	R0250	12 695 k€															

	Somme des années (cumulés)
	C0360

R0100	0 k€
R0110	0 k€
R0120	0 k€
R0130	0 k€
R0140	0 k€
R0150	9 k€
R0160	25 k€
R0170	45 k€
R0180	170 k€
R0190	870 k€
R0200	858 k€
R0210	1 015 k€
R0220	732 k€
R0230	1 738 k€
R0240	4 520 k€
R0250	9 855 k€

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE- « SFCR » - 2023

Annexe I
S.19.01.01
sinistres en non-vie

Total activités non-vie

Année d'accident / année de souscription

Z0010

8 – 8 and 20 General liability insurance

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année de développement

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Précédentes	R0100															0
N-14	R0110	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-13	R0120	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		
N-12	R0130	86 k€	212 k€	406 k€	803 k€	1 923 k€	1 980 k€	2 000 k€	2 087 k€	2 095 k€	2 143 k€	2 150 k€	2 150 k€	2 156 k€		
N-11	R0140	11 k€	244 k€	365 k€	438 k€	499 k€	516 k€	537 k€	565 k€	566 k€	580 k€	583 k€	583 k€			
N-10	R0150	283 k€	1 399 k€	1 588 k€	1 622 k€	1 636 k€	1 676 k€	1 687 k€	1 693 k€	1 701 k€	1 702 k€	1 705 k€				
N-9	R0160	993 k€	1 134 k€	1 216 k€	1 238 k€	1 291 k€	1 309 k€	1 308 k€	1 600 k€	1 612 k€	1 651 k€					
N-8	R0170	188 k€	446 k€	468 k€	521 k€	617 k€	743 k€	747 k€	750 k€	751 k€						
N-7	R0180	161 k€	270 k€	355 k€	534 k€	541 k€	559 k€	561 k€	624 k€							
N-6	R0190	152 k€	340 k€	396 k€	428 k€	444 k€	447 k€	455 k€								
N-5	R0200	144 k€	321 k€	373 k€	390 k€	410 k€	419 k€									
N-4	R0210	154 k€	298 k€	342 k€	393 k€	431 k€										
N-3	R0220	153 k€	296 k€	341 k€	364 k€											
N-2	R0230	130 k€	253 k€	313 k€												
N-1	R0240	151 k€	258 k€													
N	R0250	134 k€														

Pour l'année en cours
Somme des années (cumulés)

	C0170	C0180
R0100	0	0
R0110	0 k€	0 k€
R0120	0 k€	0 k€
R0130	2 156 k€	20 191 k€
R0140	583 k€	5 487 k€
R0150	1 705 k€	16 692 k€
R0160	1 651 k€	13 352 k€
R0170	751 k€	5 231 k€
R0180	624 k€	3 605 k€
R0190	455 k€	2 661 k€
R0200	419 k€	2 056 k€
R0210	431 k€	1 618 k€
R0220	364 k€	1 154 k€
R0230	313 k€	696 k€
R0240	258 k€	409 k€
R0250	134 k€	134 k€
Total	9 844 k€	73 286 k€

Melleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés
(valeur absolue)

Année de développement

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Précédentes	R0100															0 k€
N-14	R0110	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-13	R0120	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		
N-12	R0130	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		
N-11	R0140	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€			
N-10	R0150	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€				
N-9	R0160	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€					
N-8	R0170	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	9 k€						
N-7	R0180	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	15 k€							
N-6	R0190	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	41 k€								
N-5	R0200	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	86 k€										
N-4	R0210	0 k€	0 k€	0 k€	56 k€											
N-3	R0220	0 k€	0 k€	154 k€												
N-2	R0230	0 k€	0 k€	177 k€												
N-1	R0240	0 k€	352 k€													
N	R0250	607 k€														

Somme des années (cumulés)

	C0360
R0100	0 k€
R0110	0 k€
R0120	0 k€
R0130	35 k€
R0140	17 k€
R0150	67 k€
R0160	65 k€
R0170	23 k€
R0180	22 k€
R0190	25 k€
R0200	219 k€
R0210	128 k€
R0220	138 k€
R0230	30 k€
R0240	327 k€
R0250	314 k€

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE- « SFCR » - 2023

Annexe I
S.19.01.01
sinistres en non-vie

Total activités non-vie

Année d'accident / année de souscription

Z0010

10 – 10 and 22 Legal expenses insurance

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année de développement

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Précédentes	R0100															0
N-14	R0110	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-13	R0120	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		
N-12	R0130	114 k€	286 k€	385 k€	437 k€	540 k€	540 k€	540 k€	540 k€	539 k€	539 k€	539 k€	539 k€	539 k€		
N-11	R0140	7 k€	19 k€	25 k€	26 k€	26 k€	26 k€	26 k€	26 k€	26 k€	26 k€	26 k€	26 k€			
N-10	R0150	17 k€	29 k€	31 k€	38 k€	41 k€	47 k€	48 k€	48 k€	48 k€	48 k€	48 k€				
N-9	R0160	17 k€	24 k€	47 k€	51 k€	53 k€	53 k€	53 k€	53 k€	53 k€	53 k€					
N-8	R0170	15 k€	26 k€	36 k€	41 k€	44 k€	46 k€	46 k€	46 k€	46 k€						
N-7	R0180	6 k€	19 k€	29 k€	31 k€	35 k€	35 k€	35 k€								
N-6	R0190	2 k€	15 k€	23 k€	27 k€	27 k€	27 k€	27 k€								
N-5	R0200	3 k€	10 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€									
N-4	R0210	0 k€	13 k€	13 k€	13 k€	13 k€										
N-3	R0220	5 k€	5 k€	5 k€	5 k€											
N-2	R0230	0 k€	0 k€	0 k€												
N-1	R0240	0 k€	0 k€													
N	R0250	0 k€														

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180

R0100	0	0
R0110	0 k€	0 k€
R0120	0 k€	0 k€
R0130	539 k€	6 079 k€
R0140	26 k€	285 k€
R0150	48 k€	444 k€
R0160	53 k€	456 k€
R0170	46 k€	344 k€
R0180	35 k€	225 k€
R0190	27 k€	146 k€
R0200	17 k€	81 k€
R0210	13 k€	51 k€
R0220	5 k€	18 k€
R0230	0 k€	0 k€
R0240	0 k€	0 k€
R0250	0 k€	0 k€
Total	808 k€	8 131 k€

Melleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés
(valeur absolue)

Année de développement

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Précédentes	R0100															0 k€
N-14	R0110	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-13	R0120	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		
N-12	R0130	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		
N-11	R0140	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€			
N-10	R0150	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€				
N-9	R0160	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€					
N-8	R0170	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€						
N-7	R0180	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€							
N-6	R0190	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€								
N-5	R0200	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€									
N-4	R0210	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€										
N-3	R0220	0 k€	0 k€	0 k€	3 k€											
N-2	R0230	0 k€	0 k€	9 k€												
N-1	R0240	0 k€	44 k€													
N	R0250	239 k€														

	Somme des années (cumulés)
	C0360

R0100	0 k€
R0110	0 k€
R0120	0 k€
R0130	109 k€
R0140	24 k€
R0150	1 k€
R0160	0 k€
R0170	2 k€
R0180	0 k€
R0190	8 k€
R0200	49 k€
R0210	23 k€
R0220	7 k€
R0230	32 k€
R0240	13 k€
R0250	17 k€

Annexe I
S.23.01.01
Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0 k€	0 k€		0 k€	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0 k€	0 k€		0 k€	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les Comptes mutualistes subordonnés	R0040	9 662 k€	9 662 k€		0 k€	
Fonds excédentaires	R0050	0 k€		0 k€	0 k€	0 k€
Actions de préférence	R0070	0 k€	0 k€			
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0090	0 k€		0 k€	0 k€	0 k€
Réserve de réconciliation	R0110	0 k€		0 k€	0 k€	0 k€
Passifs subordonnés	R0130	10 038 k€	10 038 k€			
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0140	0 k€		0 k€	0 k€	0 k€
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0160	0 k€				0 k€
	R0180	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0 k€				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	19 700 k€	19 700 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0 k€			0 k€	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0 k€			0 k€	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0 k€			0 k€	0 k€
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0 k€			0 k€	0 k€
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0 k€			0 k€	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0 k€			0 k€	0 k€
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0 k€			0 k€	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0 k€			0 k€	0 k€
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0 k€			0 k€	0 k€
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0 k€			0 k€	0 k€

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	19 700 k€	19 700 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	19 700 k€	19 700 k€	0 k€	0 k€	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	19 700 k€	19 700 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	19 700 k€	19 700 k€	0 k€	0 k€	
Capital de solvabilité requis	R0580	13 373 k€				
Minimum de capital requis	R0600	4 000 k€				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	0 k€				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	0 k€				

C0060						
		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Réserve de réconciliation						
Excédent d'actif sur passif	R0700	19 700 k€				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0 k€				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0 k€				
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	9 662 k€				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux	R0740	0 k€				
Réserve de réconciliation	R0760	10 038 k€				
Bénéfices attendus						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0 k€				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0 k€				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0 k€				

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut
		C0030	C0040
Risque de marché	R0010	3 604 k€	3 604 k€
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	6 266 k€	6 266 k€
Risque de souscription en vie	R0030	0 k€	0 k€
Risque de souscription en santé	R0040	259 k€	259 k€
Risque de souscription en non-vie	R0050	7 193 k€	7 193 k€
Diversification	R0060	-4 106 k€	-4 106 k€
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0 k€	0 k€
Capital de solvabilité requis de base	R0100	13 216 k€	13 216 k€

Calcul du Capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	1 536 k€
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0 k€
Capacité d'absorption des impôts différés	R0150	-1 379 k€
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0 k€
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	13 373 k€
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0 k€
Capital de solvabilité requis	R0220	13 373 k€

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0 k€
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0 k€
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0 k€
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0 k€
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0 k€

Approche du taux d'imposition

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1 - Yes

Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés

		Avant le choc	Après le choc
Actifs d'impôts différés	R0600	0 k€	0 k€
Report d'actifs d'impôts différés	R0610	0 k€	0 k€
Impôts différés sur les différences temporaires déductibles	R0620	0 k€	0 k€
Passifs fiscaux différés	R0630	1 379 k€	0 k€
Capacité d'absorption des pertes Impôts différés	R0640		
Capacité d'absorption des pertes d'impôts différés justifiés par la réversion des passifs d'impôts différés	R0650		
Capacité d'absorption des pertes d'impôts différés justifiés par référence au bénéfice économique imposable futur probabl	R0660		
Capacité d'absorption des pertes d'impôts différés justifiés par un report rétrospectif, année en cours	R0670		
Capacité d'absorption des pertes d'impôts différés justifiés par un report rétrospectif, années futures	R0680		
Capacité maximale d'absorption des pertes Impôts différés	R0690		

Capacité d'absorption des pertes Impôts différés

Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés

Actifs d'impôts différés	R0600	
Report d'actifs d'impôts différés	R0610	
Impôts différés sur les différences temporaires déductibles	R0620	
Passifs fiscaux différés	R0630	
Capacité d'absorption des pertes Impôts différés	R0640	-1 379 k€
Capacité d'absorption des pertes d'impôts différés justifiés par la réversion des passifs d'impôts différés	R0650	-1 379 k€
Capacité d'absorption des pertes d'impôts différés justifiés par référence au bénéfice économique imposable futur probabl	R0660	0 k€
Capacité d'absorption des pertes d'impôts différés justifiés par un report rétrospectif, année en cours	R0670	0 k€
Capacité d'absorption des pertes d'impôts différés justifiés par un report rétrospectif, années futures	R0680	0 k€
Capacité maximale d'absorption des pertes Impôts différés	R0690	0 k€

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	C0010
R0010	2 272

RésultatMCR_i

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
 Réassurance santé non proportionnelle
 Réassurance accidents non proportionnelle
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
R0020	0 k€	1 053 k€
R0030	0 k€	0 k€
R0040	0 k€	0 k€
R0050	6 280 k€	1 124 k€
R0060	1 704 k€	675 k€
R0070	0 k€	0 k€
R0080	4 049 k€	11 222 k€
R0090	548 k€	890 k€
R0100	0 k€	0 k€
R0110	85 k€	0 k€
R0120	0 k€	0 k€
R0130	0 k€	0 k€
R0140	0 k€	0 k€
R0150	0 k€	0 k€
R0160	0 k€	0 k€
R0170	0 k€	0 k€

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	C0040
R0200	0

RésultatMCR_i

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
R0210	0 k€	
R0220	0 k€	
R0230	0 k€	
R0240	0 k€	
R0250		0 k€

Calcul du MCR global

	C0070
R0300	2 272 k€
R0310	13 373 k€
R0320	6 018 k€
R0330	3 343 k€
R0340	3 343 k€
R0350	4 000 k€

Minimum de capital requis

R0400	4 000 k€
--------------	----------